CHARTRES
MÉTROPOLE

COMPTE RENDU SUCCINCT
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

DESIGNE Madame Martine MOKHTAR Secrétaire de séance,

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Michel CHARPENTIER, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Kamel EL HAMDI (délibération n°25 – délibération n°1 jusqu'à la délibération n°14), Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Florence GOUSSU, M. Frédéric GRAUPNER, M. Jacques GUILLEMET, M. Quentin GUILLEMAIN (délibération n°25 – délibération n°1 jusqu'à la délibération n°6), Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN (délibération n°25 – délibération n°1 jusqu'à la délibération n°12), M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Richard LIZUREY, Mme Annick LHERMITTE (délibération n°25 – délibération n°1 jusqu'à la délibération n°12), M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, Mme Josiane SAISON, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX (délibération n°25 – délibération n°1 jusqu'à la délibération n°6), M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Pascal EDMOND, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Daniel GUERET, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT, Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

Etaient représentés : Mme Aline ANDRIEU par pouvoir à M. Gérard BESNARD, Mme BONTHOUX par pouvoir à M. Aziz BOUSLIMANI (à compter de la délibération n°7), M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Romain ROUAULT, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Patrick LE CALVE par pouvoir à Mme Marie-Pierre DAVID, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme LHERMITTE par pouvoir à M. PAUL-LOUBIERE (à compter de la délibération n°13), Mme Mylène PICHARD par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. José ROLO par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à M. Frédéric GRAUPNER, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT.
M. Gilles PINEAU représenté par Mme Laurence VELARD, M. Olivier SOUFFLET représenté par Mme Michèle BEAUJOUAN, Mme Marie BOURGEOT représentée par M. Fabrice DIEU.

Etaient excusées : Mme Mathilde BRESSY, Mme Mayléa EDMOND.

Etaient absents : M. Pascal LECLAIR, Mme Jacqueline MARRE, M. Emmanuel LECOMTE.

Communication des décisions prises par le Président de Chartres Métropole

DECISION N° D-A-2021-0159
Autorisation de signature - Permis de construire - Fontenay-sur-Eure - Réservoir de stockage d'eau potable

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature et le dépôt du permis de construire d'un réservoir de stockage d'eau potable sur la commune de Fontenay-sur-Eure (réservoir de 1500 m3 avec local technique sur la parcelle ZO0059 – Lieu-dit le Guervier)

ARTICLE 2 : La signature et le dépôt du permis de construire n'ont pas d'incidence financière.

DECISION N° D-A-2021-0160
Marché relatif à la mission de coordination sécurité pour la construction du complexe culturel et sportif de Chartres - avenant n°1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019280, conclu avec la société Bureau Veritas Construction domiciliée ZAC du Parc d'Archevilliers – rue Denis Poisson 28000 Chartres ayant pour objet de prendre en compte des réunions supplémentaires, des prestations effectuées en raison l'épidémie liée à la COVID 19 , de nouvelles missions suite aux modifications effectuées durant la phase de conception ainsi que la mise en place d'une mission « préventeur COVID » et portant le montant du marché à 46 829,50 € HT soit 56 194,40 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget complexe culturel et sportif 325 2313-21CCS-01001

DECISION N° D-A-2021-0161
Marché subséquent n°2 pour la fourniture et distribution d'énergie électrique et services associés - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché subséquent n°2 concernant la fourniture et distribution d'énergie électrique et services associés, dans les conditions suivantes :

Marché n°2021080

Société SAS SYNELVA domiciliée 12 rue du Président Kennedy à LUCE (28110) pour un montant estimé pour toute sa durée, soit de sa notification jusqu'au 31/12/2023, de **1 518 712.81 € HTT** soit **3 863 902.07 € TTC.**

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de Chartres Métropole (0200 – 60612 - BATI). La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive. Chaque membre, en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° D-A-2021-0162
Mainvilliers parc des Vauroux - convention d'occupation du domaine public - Commune de Mainvilliers

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation du domaine public conclue avec la commune de Mainvilliers, relative à l'occupation des locaux situés à Mainvilliers, dans le parc des Vauroux, parcelle cadastrée AT n° 135 « Les Flodières » pour une superficie de 400 m², destinés à entreposer du

matériel, pour une durée de cinq années, à compter du 1er janvier 2021, moyennant une redevance annuelle de 7 000.00 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 60-752.

DECISION N° D-A-2021-0163
Le Coudray - CM 101 - 36, rue des Bellangères - Bail société TIMBROR HOME

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société TIMBROR HOME, relatif à l'occupation de locaux situés dans le bâtiment 23, le bureau n° 19 au CM 101 sur la commune du Coudray, pour une superficie de 8.33 m², destinés à usage de bureau, pour une durée de 3 années à compter du 1er février 2021, moyennant un loyer annuel de 1 024,20 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2021-0164
Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail société CLICK N'CO

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société CLICK N'CO relatif à l'occupation de locaux situés dans le bâtiment 23, bureau n° 9, pour une superficie de 20.33 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années à compter du 1er février 2021, moyennant un loyer annuel de 2 439.60 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2021-0165
Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail société BUSINESS COMPASS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société BUSINESS COMPASS, relatif à l'occupation de locaux situés dans le bâtiment 23, bureau n° 19, pour une superficie de 8.53 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années à compter du 1er février 2021, moyennant un loyer annuel de 1 024,20 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2021-0166
Marché subséquent n°2 pour la fourniture et distribution d'énergie électrique et services associés - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché subséquent n°2 concernant la fourniture et distribution d'énergie électrique et services associés, dans les conditions suivantes :

Marché n°2021080 – Offre variante
Société SAS SYNELVA domiciliée 12 rue du Président Kennedy à LUCE (28110) pour un montant estimé pour toute sa durée, soit de sa notification jusqu'au 31/12/2023, de 1 518 712,81 € HTT TVA comprise, soit 3 863 902,07 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de Chartres Métropole (0200 – 60612 - BATI). La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive. Chaque membre, en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° D-A-2021-0167
Marchés de construction d'une unité de production de restauration collective - Lots n°6a, 6b - Correction erreur matérielle

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient de rectifier les erreurs matérielles figurant à l'article 1 de la décision n°D-A-2021-0039 du 18/02/2021, comme suit :

- Au lieu de lire « Marché n°2020012 - Lot n°6a – Serrurerie », lire « Marché n°2021012 - Lot n°6a – Serrurerie »,
- Au lieu de lire « Marché n°2020013 - Lot n°6b – Portes automatiques », lire « Marché n°2021013 - Lot n°6b – Portes automatiques ».

ARTICLE 2 : La présente décision est sans incidence financière.

DECISION N° D-A-2021-0168
Aménagement du plan vert sur la commune de Saint Prest - Déclaration préalable

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer et à déposer la déclaration préalable et ses documents afférents dans le cadre de l'aménagement de la coulée verte de la vallée de l'Eure rue de la Prairie à Saint Prest.

ARTICLE 2 : Sans incidence financière.

DECISION N° D-A-2021-0169
Demande de subvention dans le cadre du Fonds National d'aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2021-2022 - Maison Internationale de la Cosmétique

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de Région une aide financière au titre du FNADT à hauteur de 2 000 000€ (plan 2021-2022).
1 000 000 € sont prévus dans le financement au titre du DSIL.
D'approuver, la proposition de plan de financement et d'autoriser le Vice-Président en charge des Finances et de la Prospective à signer cette demande.

MAISON INTERNATIONALE DE LA COSMETIQUE

PLAN DE FINANCEMENT ***PHASE PRO***

	Dépenses HT	**Recettes HT**	Part des financeurs %
Aménagement Maison Internationale de la Cosmétique	9 466 479 €		
ETAT - Fonds National d'aménagement et de développement du Territoire (FNADT) 2021-2022		2 000 000 €	21.13
Etat / DSIL …		1 000 000 €	10.56
Plan de relance Région Département		1 000 000 €	10.56
Fonds propres		5 466 479 €	57.75
TOTAL	9 466 479 €	9 466 479 €	100.00

Détail du coût du projet :

détail coût du projet :

honoraire MOE (avenant 3)	1 141 875.00 €
Travaux avant révisions (approuvé en phase PRO)	8 188 778.00 €
Diagnostic, SPS, Contrôle, HQE	135 826.00 €
TOTAL	9 466 479.00 €

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal de Chartres Métropole sur le compte 1321.

DECISION N° D-A-2021-0170
Convention de diagnostic d'archéologie préventive 35 rue du Clos l'Evêque à Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive 35 rue du Clos l'Evêque à Chartres, avec M. David MARTIN, demeurant à cette adresse afin de suivre le terrassement de la construction d'une piscine. La présente convention entrera en vigueur à compter de la mise à disposition du terrain jusqu'à la remise du rapport.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

DECISION N° D-A-2021-0171
Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Saint Prest - Répartition des éléments de l'Actif et du Passif de l'ex budget annexe de la commune - Budget annexe Eau et Assainissement

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, le procès-verbal définitif de mise à disposition des biens concernant la commune de Saint Prest et pour son budget annexe EAU – ASSAINISSEMENT
D'accepter que Chartres Métropole reprenne dans ses budgets annexes EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT les écritures exposées dans l'acte et notamment la dette, les subventions, les actifs mis à disposition et selon les mouvements constatés dans le compte de gestion 2013 de la commune,

ET d'autoriser la signature du procès-verbal définitif.

ARTICLE 2 : Les budgets annexes EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT prévoient les crédits relatifs au paiement de la charge de la dette de la commune et des entretiens des équipements mis à disposition.

DECISION N° D-A-2021-0172
Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 "Biodiversité" - Demande de Subvention - Etude de Trame Nuit

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter et d'autoriser la signature des documents afférents à l'attribution d'un complément de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Chartres métropole 2019-2025 pour la réalisation de l'étude de définition de la Trame Nuit soit la somme de 10 104 euros, afin d'atteindre 50% d'aide sur un montant total de projet de 92 208 euros TTC.

ARTICLE 2 : D'inscrire la recette prévue au budget 2021, Principal, sur le compte 734/1321/R-099/Etude Biodiversité.

DECISION N° D-A-2021-0173
Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la passerelle du parc des bords de l'Eure - avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2018-100, conclu avec la société BFIE (mandataire du groupement) domiciliée 14, rue du Bois Musquet à CHAMPHOL (28300), ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 201 250.00 € HT et d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre pour le remplacement de la passerelle du parc des bords de l'Eure, portant le montant du marché à 25 585.00 € HT, soit 30 702.00 € TTC ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (7 2312 18BB006) ;

DECISION N° D-A-2021-0174
Soulaires - convention d'occupation précaire - EARL BLANCHET

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire conclue avec l'EARL BLANCHET, représentée par Monsieur Ludovic BLANCHET, l'autorisant à exploiter des parcelles situées sur la commune de Soulaires, cadastrées section B n°s 532, 704 et 749 pour une surface totale de 07 ha 82 a 09 ca, pour la période du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022, moyennant une redevance de 467.07 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 020-70388.

DECISION N° D-A-2021-0175
Assemblées communautaires - Convention de mise à disposition avec la SPL Chartres métropole Evènements

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention avec la SPL Chartres métropole Evènements qui a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'utilisation des salles de Chartrexpo dans le cadre des assemblées communautaires. La convention est établie pour toute la durée de la crise sanitaire.
D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition consentie à titre gratuit, est à la charge de l'occupant les frais liés aux nettoyages, désinfection, prestation de montage/démontage du matériel nécessaire à la tenue des assemblées (écran numérique, branchements électrique) chauffage de la salle, astreintes des techniciens (vidéo, technique et du site). En fonction du nombre d'assemblées dans le mois, le coût mensuel peut atteindre environ 3 500€ TTC.

DECISION N° D-A-2021-0176
Déplacement d'Isabelle MESNARD dans le cadre de l'opération "Mai à Vélo" avec le Club des Villes & territoires cyclables

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la prise en charge des frais de transports, d'hébergement et de restauration d'un montant estimé à 1 200 € dans le cadre de la participation de Mme Isabelle MESNARD à l'opération « Mai à vélo » en tant que Présidente de la Véloscénie qui se déroule du 29 juin au 3 juillet au départ de Chartres via Paris pour le Mont Saint-Michel.

ARTICLE 2 : De régler les frais de transport, d'hébergement et de restauration. Les frais annexes relatifs à ce déplacement seront remboursés à l'élue sur présentation des justificatifs. Les crédits sont inscrits au budget principal à l'imputation 0200/6532 CAB ELUS.

DECISION N° D-A-2021-0177
Convention pour les travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif en domaine privatifs - ST PREST - FRANCOURVILLE - CLEVILLIERS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les conventions par lesquelles les propriétaires (en annexe 1) souhaitent confier à Chartres métropole la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif su le domaine privatif sur les communes de ST PREST, FRANCOURVILLE et CLEVILLIERS.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2021, sur les budget eaux usées, sur le compte 458126/EAS.

DECISION N° D-A-2021-0178
Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et pour le raccordement des eaux usées à l'assainissement - lot n°1 avenant 2

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2018-048, conclu avec la société AMODIAG Environnement SAS domiciliée 9 avenue Marc Lefrancq à PROUVY (59121), ayant

pour objet d'arrêter les coûts prévisionnels des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'arrêter les rémunérations définitives du maître d'œuvre sur les opérations suivantes :

DOSSIER	COMMUNE	Coût prévisionnel des travaux « C »	Rémunération définitive du MOE phase AVP	Rémunération définitive du MOE phase PRO	Rémunération définitive du MOE Phase Travaux
M./Mme B.	BONCE	16 320,75 € HT	210,42 € HT	120,23 € HT	597,34 € HT
M./Mme P.	SAINT LEGER	16 568,25 € HT	210,42 € HT	120,54 € HT	606,40 € HT
M./Mme P.	VOISE	10 870,50 € HT	210,42 € HT	79,03 € HT	397,86 € HT

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe 5 « Assainissement » (458132-EAS).

DECISION N° D-A-2021-0179
Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et pour le raccordement des eaux usées à l'assainissement - lot n°2 avenant 2

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2018-049, conclu avec la société AMODIAG Environnement SAS domiciliée 9 avenue Marc Lefrancq à PROUVY (59121), ayant pour objet d'arrêter les coûts prévisionnels des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'arrêter les rémunérations définitives du maître d'œuvre sur les opérations suivantes :

DOSSIER	COMMUNE	Coût prévisionnel des travaux « C » en euros HT	Rémunération définitive du MOE phase AVP En euros HT	Rémunération définitive du MOE phase PRO En euros HT	Rémunération définitive du MOE Phase Travaux En euros HT
M./Mme G	SAINT PREST	4 453,00	129.45	57.04	299.24
M./Mme J.	SAINT PREST	5 698,00	129.45	72.99	382.91
M./Mme A.	SAINT PREST	6 791,00	129.45	86.99	456.36
M./Mme B.	SAINT PREST	6 650,00	129.45	85.18	446.88
M./Mme M.	SAINT PREST	8 906,00	129.45	114.08	598.48
M./Mme T.	SAINT PREST	26 076,00	129.45	334.03	1 752.31
M./Mme T.	SAINT PREST	5 871,00	129.45	75.21	394.53
M./Mme D.	FRANCOURVILLE	6 218,00	129.45	79.65	417.85
M./Mme V.	SAINT PREST	7 065,00	129.45	90.50	474.77
M./Mme L.	SAINT PREST	2 930,00	129.45	37.53	196.90
M./Mme F.	SAINT PREST	4 543,00	129.45	58.19	305.29

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe 5 « Assainissement » (458132-EAS).

DECISION N° D-A-2021-0180
Réalisation d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 € auprès du Crédit Agricole Mutuel Val de France 2021-2022

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition du crédit Agricole Mutuel Val de France dont les conditions sont présentées ci-après :

Prêteur	Le Crédit Agricole Mutuel Val de France
Domiciliataire des flux	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Emprunteur	Chartres Métropole
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	10 000 000.00 EUR
Date d'entrée en vigueur	30/07/2021
Durée maximum	364 jours à partir de la date de signature du contrat
Taux d'Intérêt	€ster + marge de 0,20% l'an* * le tout flooré à 0,20%
Périodicité des intérêts	Paiement mensuel des intérêts
Base de calcul	Exact/360 jours
Commission d'engagement	0.04% du montant maximal, soit 4 000.00 €, payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la Convention de Crédit
Commission de non utilisation	0,00%
Marge appliquée aux intérêts de retard	3,00% l'an
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements – Date de réception de l'ordre en J avant 11h00 pour exécution en J. Montant minimum de 15.000 euros pour les tirages et les remboursements.

Et d'autoriser la signature du contrat qui en découle (et les actes éventuellement liés).

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 66 et plus précisément au compte 6615.

DECISION N° D-A-2021-0181
Réalisation d'une ligne de trésorerie 2021-2022 de 15 000 000 € auprès de La Banque Postale

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de La Banque Postale dont les conditions sont présentées ci-après :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Chartres Métropole
Objet	Financement des besoins de trésorerie

Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	15 000 000.00 EUR
Date d'entrée en vigueur	Au plus tard le 26 Juillet 2021
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux fixe 0,20%
Périodicité des intérêts	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation, Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Base de calcul	30/360
Commission d'engagement	7 500 EUR, soit 0,050% payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,00%
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements – Date de réception de l'ordre en J avant 12h00 pour exécution en J. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum de 10.000 euros pour les tirages

Et d'autoriser la signature du contrat qui en découle (et les documents éventuellement liés).

ARTICLE 2 : Le montant des intérêts et des commissions de non utilisation sont prévues au budget au compte 6615.

DECISION N° D-A-2021-0182
Accord-cadre pour la conception, réalisation, maintenance et hébergement de sites web-autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre relatif à la conception, réalisation, maintenance et hébergement de sites web, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2021093

Société E-MAGINEURS domiciliée 35 bis rue Marc Bloch à LYON (69007), pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification avec un montant minimum de 500 € HT et un montant maximum de 60 000 € HT. Il est ensuite reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an avec un montant minimum de 500 € HT et un montant maximum de 51 000 € HT à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits aux budgets suivants :

Chartres Métropole : Budget Principal 01 – Nomenclature M57
Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI
Investissement : 2051-020 DSI

Ville de Chartres : Budget Principal 21 – Nomenclature M57
Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI
Investissement : 2051-020 DSI

DECISION N° D-A-2021-0183
Accord cadre relatif à la collecte et au tri des déchets sur l'aire de grand passage des gens du voyage - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord cadre à bons de commande concernant la collecte et le tri des déchets sur l'aire de grand passage des gens du voyage, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2021099

Société PAPREC GRAND ILE DE France domiciliée 3/5 rue Pascal 93120 (LA COURNEUVE) sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT et une durée de 1 an à compter de la date de notification, reconductible tacitement 1 fois pour une durée de 1 an ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe Déchets (chapitre 011) 611-7212 -PVIL-BA122

DECISION N° D-A-2021-0184
Accord-cadre - Maintien de la solution de gestion du self de la société JES - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien de la solution de gestion du self, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n° 2021097

Société JES domiciliée Le Moulin Neuf - 5 rue Guglielmo Marconi à SAINT HERLBAIN (44817) pour les montants annuels minimum de 500,00€ HT et maximum de 53 499,00 € HT et une durée de 1 an à compter du 17 août 2021 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 année ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de **CHARTRES METROPOLE,** au budget principal de la **VILLE DE CHARTRES,** au budget principal du **CCAS** et au budget principal du **CIAS**, dont les imputations sont décrites ci-dessous :

Agglo : Budget Principal 01 – Nomenclature M57
Fonctionnement : 020-6156 DSI – 020-6184 DSI – 020-6288 DSI
Investissement : 020-2051 DSI – 020-21838 DSI

Ville : Budget Principal 21 – Nomenclature M57
Fonctionnement : 020-6156 DSI – 020-6184 DSI – 020-6288 DSI
Investissement : 020-2051 DSI – 020-21838 DSI

CCAS : Budget Principal 31 – Nomenclature M14
Fonctionnement : 02-6156 DSI – 02-6184 DSI – 02-6512 - 02-611 DSI (prestation de service)
Investissement : 02-2051 DSI – 02-2183 DSI

CIAS : Budget Principal 41 – Nomenclature M14
Fonctionnement : 02-6156 DSI – 02-6184 DSI – 02-6512 DSI - 02-611 DSI (prestation de service)
Investissement : 02-2051 DSI – 02-2183 DSI

DECISION N° D-A-2021-0185
Accord-cadre relatif à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'exploitation du réseau de transports urbains - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'exploitation du réseau de transports urbains, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2021090

Groupement solidaire composé des entreprises CALIA CONSEIL (mandataire du groupement) domiciliée 24 rue Michal, 75013 paris, CABINET CABANES domiciliée 141 Avenue de Wagram, 750017 PARIS et de TRANS-MISSIONS SARL domiciliée 13B Avenue de la Motte Picquet,75007 PARIS, pour un montant maximum de 70 000 € HT et une durée de 1 an à compter de la notification du contrat ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe Transport 617-TRAN

DECISION N° D-A-2021-0186
Mise à disposition totale de personnel entre Chartres Métropole et le groupement d'intérêt public Chartres Métropole Restauration

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les conventions de mise à disposition entre Chartres Métropole et Groupement d'Intérêt Public « Chartres Métropole Restauration » de treize agents titulaires de la collectivité et d'un agent contractuel de droit public employé en contrat à durée indéterminé,

ARTICLE 2 : De préciser que les recettes de remboursement sur rémunération du personnel seront versées sur le compte 020-70848-DRH du Budget Principal.

DECISION N° D-A-2021-0187
Procès-verbal de mise à disposition de bien - Commune de Jouy

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le procès-verbal de mise à disposition, au profit de Chartres métropole, des parcelles AB0255 et AB0273, propriétés de la commune de Jouy, afin d'acter son intégration dans l'aménagement de la voie verte réalisée par Chartres métropole le long de la vallée de l'Eure dans le cadre de sa compétence « Elaboration et mise en œuvre du plan vert ».

ARTICLE 2 : La mise à disposition se fait à titre gratuit.

DECISION N° D-A-2021-0188
Déclaration préalable - rénovation de coffrets de réseaux à Chartres - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature des déclarations préalables au titre du Code de l'Urbanisme pour la création et la rénovation de portes de coffrets de réseaux place Saint-Aignan et place de l'Etape au Vin à Chartres

ARTICLE 2 : Sans incidences financières

DECISION N° D-A-2021-0189
Marché relatif à la restructuration du filtre CAG 2 de l'usine de traitement d'eau potable - avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2021010, conclu avec la société TRASO domiciliée 1 route du Coteau – Les Verchers sur Layon à DOUE-EN-ANJOU (49700), ayant pour objet de prendre en compte une modification de quantités prévues initialement au marché, et portant le montant du marché à 93 467.00 € HT soit 112 160.40 € TTC. Le délai d'exécution des travaux est inchangé.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe 2 « eau potable » (19 - 030 - EAS) ;

DECISION N° D-A-2021-0190
Accord-cadre relatif au maintien et droits d'utilisation des solutions FAST de la société DOCAPOSTE FAST - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien et droits d'utilisation des solutions FAST de la société DOCAPOSTE FAST, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2021102

Société DOCAPOSTE-FAST domiciliée 120-122 rue Réaumur – 75002 PARIS, pour les montants annuels minimum de 500 € HT et maximum de 53 499 € HT et une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de **CHARTRES METROPOLE** et au budget principal de la **VILLE DE CHARTRES** dont les imputations sont décrites ci-dessous :

Agglo : Budget Principal 01 – Nomenclature M57

Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI – 65811-020 DSI
Investissement : 2051-020 DSI

Ville : Budget Principal 21 – Nomenclature M57

Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI – 65811-020 DSI
Investissement : 2051-020 DSI

DECISION N° D-A-2021-0191
Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la passerelle du parc des bords de l'Eure - avenant 1 - Décision modificative

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision D-A-2021-0173 concernant l'avenant n°1 au marché n°2018-100 en ajoutant la modification de programme concernant la diminution de la charge d'exploitation globale de la passerelle à 15 tonnes au lieu de 30 tonnes en objet de l'avenant ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (chapitre 23 2312 18BB006)

DECISION N° D-A-2021-0192
Marché relatif à la Maitrise d'Œuvre Urbaine Sociale (MOUS) pour l'accompagnement de la sédentarisation de familles de gens du voyage - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la Maitrise d'Œuvre Urbaine Sociale (MOUS) pour l'accompagnement de la sédentarisation de familles de gens du voyage, dans les conditions suivantes :

Marché n°2021095

Société TSIGANE HABITAT, établissement de SOLIHA CENTRE VAL DE LOIRE domiciliée 241 rue Edouard VAILLANT - BP 75825 – 37058 TOURS CEDEX, pour un montant de 25 850 € HT (31 020 € TTC) pour la tranche ferme et 29 300 € HT (35 160 € TTC) pour la tranche optionnelle, soit un total de 55 150 € HT (66 180 € TTC) pour les deux tranches.

Le délai maximum est de 10 mois pour la tranche ferme et de 12 mois pour la tranche optionnelle ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (chapitre 011 article 611 / PVIL).

DECISION N° D-A-2021-0193
Réalisation d'une ligne de trésorerie 2021-2022 de 5 000 000 € auprès d'Arkéa Banque

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition d'ARKEA Banque dont les conditions sont présentées ci-après :

Prêteur	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels
Emprunteur	Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	5 000 000.00 EUR
Durée maximum	12 mois
Taux d'Intérêt	TI3M* + marge de 0,21 % Taux Minimum de l'Index : 0,00 % **TI3M = Moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois*
Base de calcul	Exact/360 jours
Facturation des intérêts	J-1 Jour de tirage : inclus Jour de remboursement : exclus
Commission d'engagement	0,08%
Garantie	Néant
Commission de non utilisation	Néant
Versement des fonds	Sans frais (via l'outil de banque distance Domiweb) Montant minimum : 10 000 € En J avant 15 h / en J+1 après 16h
Remboursement des fonds	Sans frais (via l'outil de banque distance Domiweb) Montant minimum : 10 000 € En J si confirmation de l'ordre avant 11h30

ET d'autoriser la signature du contrat qui en découle.

ARTICLE 2 : Les montants des intérêts sont prévus au budget au compte 6615 (chapitre 66).

DECISION N° D-A-2021-0194
Réalisation d'une ligne de trésorerie 2021-2022 de 5 000 000€ auprès de la Banque Populaire Val de France

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de la Banque Populaire Val de France dont les conditions sont présentées ci-après :

Prêteur	Banque Populaire Val de France (BPVF)
Emprunteur	Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	5 000 000.00 EUR (cinq millions euros)
Durée maximum	12 mois
Taux d'Intérêt	Taux révisable : Euribor 3 mois FLOORE + 0,30 % (soit au minimum 0,30% marge comprise)
Base de calcul	Les intérêts sont calculés chaque fin de trimestre civil en référence à l'index choisi, augmenté de la marge, et selon le nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.
Facturation des intérêts	Le décompte des intérêts débute le jour où le virement est exécuté. Le décompte des intérêts s'achève le jour de l'encaissement effectif des fonds par la BPVF.
Frais de Dossier	0,05% à la mise en place du contrat soit 2 500 €
Garantie	Néant
Commission de non utilisation	Néant
Versement des fonds	Pour un versement à un jour J, la demande de fonds devra parvenir à BPVF avant 12 heures. Les versements seront effectués par virement de trésorerie. (Montant minimum de tirage 10 000€)
Remboursement des fonds	Les remboursements de fonds se feront par virement au profit de la BPVF.

ET d'autoriser la signature du contrat qui en découle.

ARTICLE 2 : Les montants des intérêts sont prévus au budget au compte 6615 (chapitre 66).

DECISION N° D-A-2021-0195
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT - Régie d'avances " Gestion des équipements et Terrains d'accueil des gens du voyage" de l'agglomération Chartraine - modification

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, et d'autoriser la modification des moyens de paiement de la régie d'avances « Gestion des équipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'agglomération chartraine, à compter de la présente décision, selon les dispositions ci-dessous ;

Alinéa 1 : L'article 7 de notre décision modifiée n° 2016-118 en date du 14 juin 2016 est modifié comme suit :

> « Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 4 000 € (pour l'ensemble des sites), excepté pour la période du 15 juin au 15 septembre de chaque année pendant

lesquels l'avance sera portée à 6 000€. Cette somme restera en partie disponible sur le compte DFT ouvert au nom de la régie d'avances, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de Chartres ; elle sera mise à disposition au fur et à mesure des besoins du régisseur après que celui-ci en aura fait la demande en se connectant sur le site de la DIGIFIP : htpps://digifip.labanquepostale.fr.
Le régisseur pourra obtenir et retirer des espèces avec la carte bancaire attachée au compte de la régie d'avances dans un distributeur automatique de billets de la Banque Postale, dans la limite de l'avance fixée ».

Alinéa 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2021-0196
Marché subséquent n°2 pour la fourniture et distribution de gaz naturel et services associés - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché subséquent n°2 concernant la fourniture et distribution de gaz naturel et services associés, dans les conditions suivantes :

Marché n°2021098
Société SAS SYNELVA domiciliée 12 rue du Président Kennedy à LUCE (28110) pour un montant estimé pour toute sa durée, soit de sa notification jusqu'au 31/12/2023 inclus, de **2 044 647.23 € HTT** soit **2 394 026.36 € TTC.**

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de Chartres Métropole (0200 – 60612 - BATI). La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive. Chaque membre, en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° D-A-2021-0197
Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 - Mobilité - Demande de subvention plan vert secteur de Jouy

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Chartres métropole 2019-2025 sur le volet mobilité durable (axe C5) pour la création de la coulée verte sur la commune de Jouy (axe de la vallée de l'Eure) ;

ARTICLE 2 : D'inscrire la recette sur le budget 2021 à l'article 76-1312.

DECISION N° D-A-2021-0198
Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 - Aménagements paysagers - Demande de subvention plan vert secteur de Jouy

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Chartres métropole 2019-2025 sur le volet aménagements paysagers (axe C0) pour la création de coulée verte sur la commune de Jouy (axe vallée de l'Eure) ;

ARTICLE 2 : D'inscrire la recette prévue au budget 2021 à l'article 76-1312.

DECISION N° D-A-2021-0199
Mise à disposition de personnel entre Chartres Métropole et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les conventions de mise à disposition entre Chartres Métropole et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir établies pour une durée de trois ans, pour deux agents titulaires de la collectivité (un agent à temps non complet 15/35ème et un agent à temps non complet 18/35ème).

ARTICLE 2 : De préciser que les recettes de remboursement sur rémunération du personnel seront versées sur le compte 422-02/7478-DRH du Budget Principal.

DECISION N° D-A-2021-0200
Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C)- Etude programmation pour les réserves externalisées du Musée des Beaux-Arts de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la sollicitation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin d'obtenir une subvention à hauteur de 50% du projet, soit une somme de 40 000€ ; d'approuver le plan de financement proposé.

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses HT	**Recettes HT**
Etude de transfert des œuvres pendant travaux du bâtiment	80 000.00 €	
ETAT - D.R.A.C 50%		40 000.00 €
Fonds propres 50%		40 000.00 €
TOTAL	80 000.00 €	80 000.00 €

Et d'autoriser la signature de la convention et tous documents si afférents.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal de Chartres Métropole nature 1321. Il convient de préciser que le bâtiment ou seront effectués les travaux et ou seront transférées les œuvres appartient à Chartres Métropole.

DECISION N° D-A-2021-0201
Marché de construction unité production restauration collective - lot n°6 - résiliation partielle n°2 pour faute du titulaire avec exécution aux frais et risques

DECIDE

ARTICLE 1 :

- De rectifier l'erreur matérielle figurant dans la résiliation partielle n°1 du marché n°2016-116 pour faute du titulaire et à l'article 1 de la décision n°D-A-2020-0275, autorisant sa signature, en portant la part non résiliée du marché à 206 029,08 € HT, soit 247 234,90 € TTC.

- D'approuver et de signer la résiliation partielle n°2 du marché n°2016-116 pour faute du titulaire, conclu avec la société CT3M domiciliée 1 rue Honoré de Balzac à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (41800), avec exécution aux frais et risques des travaux de reprise des désordres constatées. Le montant du marché est ramené à 191 829,08 € HT, soit 230 194,90 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe 12-RESTAURATION COLLECTIVE (2313-12001-BATI).

DECISION N° D-A-2021-0202
Marché subséquent n°2 pour la fourniture et distribution d'énergie électrique et services associés - annulation décision

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la décision n°D-A-2021-0161 du 17/06/2021 car est un doublon de la décision D-A-2021-0166 du 25/06/2021 autorisant la signature du marché subséquent n°2 à l'accord-cadre n°2019159GA pour la fourniture et la distribution d'énergie électrique et services associés, marché référencé sous le numéro 2021080, avec la société SAS SYNELVA domiciliée 12 rue du Président Kennedy à LUCE (28110) pour un montant estimé pour toute sa durée, soit de sa notification jusqu'au 31/12/2023, de 1 518 712.81 € HTT soit 3 863 902.07 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-A-2021-0203
Convention de diagnostic d'archéologie préventive 46 rue du Maréchal Leclerc à Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive 46 rue du Maréchal Leclerc à Chartres avec la SARL ML, 14 rue Euler - 75008 PARIS, représentée par M. Loïck FOUCHET. La présente convention entrera en vigueur à compter de la mise à disposition du terrain jusqu'à la remise du rapport.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

DECISION N° D-A-2021-0204
Berchères-Saint-Germain - convention d'occupation précaire - SARL La Vallées des Saules

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire conclue avec la SARL La Vallée des Saules, représentée par Monsieur Benoît HEREAU, l'autorisant à disposer des parcelles, dont la liste est ci-annexée, situées sur la commune de Berchères-Saint-Germain, représentant une superficie totale de 122 ha 84 a 16 ca, moyennant une redevance annuelle de 13 811,54 €, pour la période du 1er août 2021 au 31 juillet 2022 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 020-70388.

DECISION N° D-A-2021-0205
Château d'eau de Gasville-Oisème - convention d'occupation - FREE MOBILE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition entre Chartres Métropole et FREE MOBILE, relative à l'installation d'équipements techniques sur le château d'eau de la commune de Gasville-Oisème, cadastré section AC parcelles 165, 166, 167 et 168, dans le cadre de l'exploitation des réseaux de communications électroniques, conclue pour une durée de 12 ans, à compter de sa date de signature, moyennant une redevance annuelle de 4000 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget eau potable sous l'imputation 752.

DECISION N° D-A-2021-0206
Contrat tripartite de fouilles d'archéologie préventive - Bonneval - lieudit Le Trépied - avenant n° 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n° 1 au contrat tripartite de fouilles d'archéologie préventive sise à Bonneval, lieudit Le Trépied, entre l'INRAP, Chartres métropole et l'aménageur, la Société Terra Nobilis 2, située 54-58 allée du Plateau – 93250 Villemomble, représentée par M. Bruno Quattrucci, Président. Le présent avenant n° 1 a pour objet de modifier la réalisation de l'opération de fouille qui s'achèvera sur le terrain au plus tard le 16 juillet 2021. Le repli des installations sera effectué du 19 au 23 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Les recettes seront créditées sur le compte du budget annexe Archéologie.

DECISION N° D-A-2021-0207
Convention de subvention de coopération décentralisée

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de subvention de coopération décentralisée, et de signer la convention pour une période de deux ans (2021 et 2022) et tous les actes y afférents pour un montant total de 18 000 € (8000 € au titre de l'année 2021 et 10 000 € au titre de l'année 2022).

ARTICLE 2 : Les recettes seront affectées au budget de Chartres métropole

---

DECISION N° D-A-2021-0208
Bailleau l'Evêque et Mainvilliers - convention d'occupation précaire – M. MERCIER Pascal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur Pascal MERCIER, l'autorisant à exploiter des parcelles situées sur les communes de Bailleau l'Evêque, cadastrées section ZH n°s 81 et 82 et de Mainvilliers, cadastrées section ZL n°s 3, 4, 6, 65, 77p, 78, 79, 80, 81, 88, 280, 281 et DK n° 21p, représentant une surface totale de 16 ha 69 a 22 ca, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, moyennant une redevance de 2 856,96 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 020.70388.

DECISION N° D-A-2021-0209
Mainvilliers - convention d'occupation précaire - Madame PELE Marjolaine

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation temporaire conclue avec Madame PELE Marjolaine, l'autorisant à exploiter des parcelles situées sur la commune de Mainvilliers, cadastrées section ZL n°s 23, 24, 25p, 26p, ZR n° 33 et ZS n° 30p, pour une surface totale de 10 ha 25 a 87 ca, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, moyennant une redevance de 1 539,03 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 020-70388.

DECISION N° D-A-2021-0210
Convention pour la réalisation de travaux de restauration de berge à Gasville-Oisème

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de la parcelle privée AC343 située rue des Gâtines à Gasville-Oisème pendant la durée du chantier pour réaliser les travaux de restauration de berge entre Danielle Pinson et Chartres métropole.

ARTICLE 2 : Le coût de la mise à disposition se fait à titre gratuit.

DECISION N° D-A-2021-0211
Demande de subvention pour un Parcours de cybersécurité auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) dans le cadre du plan France Relance

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) une subvention totale de de 90K€, afin de réaliser des Parcours de cybersécurité au sein de la collectivité.
ET d'autoriser la signature des documents afférents.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal de Chartres Métropole sur le compte 1321.

DECISION N° D-A-2021-0212
Direction Vie scolaire - Service Enseignement - Régie de recettes « Self communautaire » - Création

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, à compter du 1er janvier 2022, la création de la régie de recettes « self communautaire » auprès de Chartres métropole selon les modalités ci-dessous ;

Alinéa 1 : Au 1er janvier 2022, il est institué, auprès de la Direction vie scolaire, la régie de recettes « self communautaire ».

Alinéa 2 : Cette régie est installée :

- Au restaurant administratif du Pôle administratif hôtel de Ville - Place des Halles – 28000 Chartres,
- Au restaurant administratif - Centre Technique Municipal, 2 rue Edmond Poillot – 28000 Chartres.

Alinéa 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Repas servis au sein des restaurants administratifs,

- Droit d'accès aux restaurants administratifs,
- Repas servis aux restaurants administratifs, aux clients extérieurs.

Les tarifs liés à ces produits sont fixés annuellement et devront faire l'objet d'un affichage.

Alinéa 4 : Les recettes désignées à l'alinéa 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire,
- Carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise d'un reçu à l'usager.

Alinéa 5 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

Alinéa 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Alinéa 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 €.

Alinéa 8 : Le régisseur est tenu de verser au guichet de la Banque Postale, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'alinéa 6 et au minimum une fois par mois.

Alinéa 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement.

Alinéa 10 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction des Finances Publiques d'Eure et Loir.

Alinéa 11 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement mutuel dont le montant est fixé dans l'acte de nomination de celui-ci, selon la règlementation en vigueur.

Alinéa 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination de celui-ci, selon la réglementation en vigueur.

Alinéa 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination de celui-ci, selon la réglementation en vigueur.

Alinéa 14 : Monsieur Le Directeur Général des services et Monsieur Le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes aux produits définis à l'alinéa 3 sont imputées aux comptes budgétaires prévus dans la nomenclature M57.

DECISION N° D-A-2021-0213
Marché relatif aux thermographies aérienne et terrestre sur le nouveau périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Chartres Métropole - résiliation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la résiliation partielle pour faute simple du titulaire du marché n°2020115 conclu avec le groupement composé des sociétés Action Air Environnement (mandataire) domiciliée Aérodrome de Cuers-Pierrefeu - Zone Civile de la BAN à CUERS (83390) et GEOMAPPING (cotraitant) domiciliée 1112 route de Flassans à PIGNANS (83790), portant la part non résiliée du marché à 34 940,00 euros HT soit 41 928,00 euros TTC. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal chapitre 011 (6228 PTRE notamment).

DECISION N° D-A-2021-0214
Convention pour la mise en place de clôture et d'abreuvoir à Jouy

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de la parcelle AB252 située au lieudit Les Moulins Neuf à Jouy pendant la durée du chantier pour la réalisation de clôture et d'abreuvoir entre Jean BEAUFILS et Chartres métropole.

ARTICLE 2 : Le coût de la mise à disposition se fait à titre gratuit.

DECISION N° D-A-2021-0215
Dégrèvement eau et assainissement

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder aux usagers ci-dessous un dégrèvement de la redevance d'assainissement et un écrêtement de la facture d'eau au double de la consommation moyenne de référence :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m³)	Conso de réf (m³)	Avoir Eau (m³)	Avoir EU (m³)	Observations
CABART Stéphane	17 grande rue MOINVILLE LA JEULIN	22/12/2020	146	35	76	111	Attestation de réparation plombier reçu avec 3 semaines de retard (période des fêtes + problème disponibilité plombier)
PORCHER Pierre	17 rue du Général de Gaulle SAINT GEORGES SUR EURE	08/04/2021	154	75	4	79	Fuite dans regard réparée par l'usager
COLAS Xavier	30 rue Marceau LE COUDRAY	12/05/2021	67	1	65	66	Fuite dans regard sur joint après compteur réparée par l'usager

D'accorder aux usagers ci-dessous un dégrèvement de la redevance assainissement :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m³)	Conso de réf (m³)	Avoir Eau (m³)	Avoir EU (m³)	Observations
ROYNEAU Jean-Pol	5 rue Friaize GASVILLE OISEME	4/11/2020	2252	374	0	1878	Fuite réparée en mai 2021 – facture envoyée en novembre 2020 : hors délai
SALOME Café	5 place A. Briand	18/12/2020	1815	351	0	1464	Fuite sur joint d'arrivée d'eau sous chaudière – Hors délai – dégrèvement entreprise – voir avec votre assureur
CLASS France SAS	8 rue Henri Macé LE COUDRAY	18/11/2020	8919	215	0	8704	Fuite dans regard sur raccord – dégrèvement entreprise - voir avec votre assureur
IRON MOUNTAIN	2 Avenue Gustave Eiffel GELLAINVILLE	04/11/2020	2499	929	0	1570	Fuite sur vanne hydraulique – dégrèvement entreprise – voir avec votre assureur
CEGEDIS	11 avenue Louis Pasteur GELLAINVILLE	04/11/2020	1459	1	0	1458	Fuite sur branchement incendie – écrous desserrés – dégrèvement entreprise – voir avec votre assureur

De refuser les demandes de dégrèvements suivantes :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m³)	Conso de réf (m³)	Avoir Eau (m³)	Avoir EU (m³)	Observations
MOTTIER Rémi	13 rue Saint Simon CHARTRES	15/03/2021	251	94	0	0	Fuite sur raccord d'un arrosage automatique
MALEUVRE Françoise	26 rue Chauveau Lagarde CHARTRES	30/04/2021	535	40	0	0	Fuite sur robinet encastré

ARTICLE 2 : Les dégrèvements feront l'objet de réductions des factures initiales.

DECISION N° D-A-2021-0216
Vente complémentaire de tablette informatique

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, la vente d'une tablette informatique type iPad Air 2 64 GB WIFI + cellular à un ancien conseiller communautaire nommé ci-dessous. Le prix de vente est fixé à 110€ TTC.
D'autoriser la signature du contrat de vente de cette personne nommé ci-dessous. Le matériel vendu n'est pas garanti et ne fait l'objet d'aucun contrat de maintenance.

Elu						**Matériel**			
	Civilité	**Prénom**	**Nom**	**Adresse**	**Tiers**	**Type**	**Modèle**	**N° IMMO**	**Prix**
Agglo	M.	William	BELHOMME	6 rue de la Madeleine 28300 GASVILLE OISEME	A15621	iPad	iPad Air 2 64 GB WiFi + cellular	14DA014DA	110 €

ARTICLE 2 : Le produit encaissé par cette vente sera enregistré sur le chapitre 77 du budget principal de la Communauté d'agglomération Chartres métropole. Les pièces justificatives sont constituées par la décision et le contrat de vente signé.
Ces éléments seront adressés à Monsieur le Comptable public de la trésorerie de Chartres Métropole.

DECISION N° D-A-2021-0217
Résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire de M. Deveaux à l'aérodrome de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : De résilier l'autorisation d'occupation temporaire accordée à Monsieur Pierre DEVEAUX pour une place de stationnement au sein de l'Aérodrome, à compter du 15 août 2021.

ARTICLE 2 : Pas d'incidence budgétaire.

DECISION N° D-A-2021-0218
Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société DP2C CONSEIL MARKET UP

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société DP2C CONSEIL MARKET UP, relatif à l'occupation de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, le bureau n° 4, d'une superficie de 18.84 m², destinés à usage de bureaux, pour une

durée de 3 années à compter du 1er janvier 2021, moyennant un loyer annuel de 2 260.80 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2021-0219
Convention d'aide financière Agence de l'Eau - pose conduites raccordements nouveaux forages - St Georges sur Eure et Nogent sur Eure

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1093533(1)2021 établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie attribuant à Chartres métropole une aide de 40% soit 856 000 €HT sur une base de 2 140 000 €HT relative à la pose de conduites pour les raccordements de nouveaux forages sur St Georges sur Eure et Nogent sur Eure.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2021, sur le budget eau potable, sur le compte 13111/21AEP02003/EAS.

DECISION N° D-A-2021-0220
Convention aide financière Agence de l'Eau - Interconnexion Secteur SOURS VOISE vers Secteur URBAIN

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1094050(1)2021 établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie attribuant à Chartres métropole une aide de 60% soit 558 000 €HT sur une base de 930 000 €HT relative aux travaux d'interconnexion du Secteur Sours Voise vers le Secteur Urbain.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2021, sur le budget eau potable, sur le compte 13111/21AEP02001/EAS.

DECISION N° D-A-2021-0221
Convention aide financière Agence de l'Eau - Branchement en domaine privé - Houx, St Prest et Francourville - Annule et remplace la décision D-A-2021-0156

DECIDE

ARTICLE 1 : De rapporter la décision D-A-2021-0156. De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide de 129 000 €HT relative à 43 branchements en domaine privé sur les communes d'Houx, St Prest et Francourville. D'approuver et signer la convention financière afférente avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2021, sur le budget eaux usées, sur le compte 458116/EAS.

DECISION N° D-A-2021-0222
Convention aide financière Agence de l'Eau - Expérimentation couverts Dammarie 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1094039(1)2021 établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie attribuant à Chartres métropole une aide de 80% soit une aide de 28 084 €HT sur une base de 35 104 €HT relative à l'expérimentation couverts 2021 sur Dammarie.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2021, sur le budget eau potable, sur le compte 13111/14HF006/EAS.

DECISION N° D-A-2021-0223
Convention aide financière Agence de l'Eau - Etudes hydrogéologique 2021 conflit usage autour des forages Francourville et Prunay le Gillon

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1091564(1)2021 établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie attribuant à Chartres métropole une aide de 50% soit 23 725 €HT sur une base de 47 449 €HT relative à l'étude hydrogéologique 2021 autour des forages de Francourville et Prunay le Gillon.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2021, sur le budget eau potable, sur le compte 13111/12HF002/EAS.

DECISION N° D-A-2021-0224
Convention de diagnostic d'archéologie préventive à Mignières - château d'eau

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive à Mignières – château d'eau, avec l'aménageur, la SAEDEL sise 1 rue d'Aquitaine – 28110 Lucé, représentée par M. Nicolas Moreau, directeur. Cette convention est effective à partir de la signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain et prend fin à la remise du rapport de diagnostic.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

DECISION N° D-A-2021-0225
Convention de diagnostic d'archéologie préventive 59 rue du Faubourg Saint Jean à Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive à Chartres – 59 rue du Faubourg St Jean, avec l'aménageur, la SAS IDEAL PROMOTION, représentée par M. Philippe Simonin, directeur des programmes. Cette convention est effective à partir de la signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain et prend fin à la remise du rapport de diagnostic.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

DECISION N° D-A-2021-0226
Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société INDUSTRIAL POOL RETAIL FRANCE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société Industrial Pool Retail France, relatif à l'occupation de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, le bureau n° 3, d'une superficie de 140.07 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3

années à compter du 1er janvier 2021, moyennant un loyer annuel de 14 007,00 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2021-0227
Marché de thermographies aérienne et terrestre sur le nouveau périmètre ORT de Chartres Métropole - résiliation partielle

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la résiliation partielle pour faute simple du titulaire du marché n°2020115 conclu avec la SAS Action Air Environnement (mandataire) domiciliée Aérodrome de Cuers-Pierrefeu - Zone Civile de la BAN à CUERS (83390) et la SAS GEOMAPPING (cotraitant) domiciliée 1112 route de Flassans à PIGNANS (83790) au motif que la société ACTION AIR ENVIRONNEMENT ne s'est pas acquitté de ses obligations contractuelles dans les délais. Aucune indemnité n'est versée.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal chapitre 011 (6228 PTRE notamment).

DECISION N° D-A-2021-0228
Marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de l'exploitation de l'Odyssée - avenant

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2020060, conclu avec le groupement conjoint composé de la société INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE (Mandataire) domiciliée 4 rue de la Procession à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100), de la société ARFPI SARRE ROUXEL LE TUTOR (cotraitant) domiciliée 48 rue Saint-Anne à PARIS (75002) et de la société FINANCE CONSULT domiciliée 6 Square de l'Opéra Louis Jouvet à PARIS (75009), ayant pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires liées à l'intégration de la piscine des Vauroux au sein de l'ensemble de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le futur contrat de concession de service public d'exploitation des équipements aquatiques et de prendre en compte une plus-value générale de 10 575,00 € HT engendrée par la nécessité de réaliser ces prestations supplémentaires.

Le montant forfaitaire du marché est modifié comme suit :

	Montant initial	Plus-value avenant n°1	**Montant après avenant n°1**
TRANCHE FERME			
Mission 1	15 962,50 € HT 19 155,00 € TTC	0,00 €	**15 962,50 € HT** **19 155,00 € TTC**
Mission 2	6 962,50 € HT 8 355,00 € TTC	0,00 €	**6 962,50 € HT** **8 355,00 € TTC**
Mission 3	6 025,00 € HT 7 230,00 € TTC	0,00 €	**6 025,00 € HT** **7 230,00 € TTC**
Mission 4	39 433,75 € HT 47 320,50 € TTC	9 675 € HT 11 610,00 € TTC	**49 108,75 € HT** **58 930,50 € TTC**
TOTAL TRANCHE FERME (missions n°1 à 4) :	68 383,75 € HT 82 060,50 € TTC	9 675 € HT 11 610,00 € TTC	**78 058,75 € HT** **93 670,50 € TTC**

TRANCHE OPTIONNELLE N°1	6 287,50 € HT 7 545,00 € TTC	900 € HT 1 080 € TTC	**7 187,50 € HT** **8 625,00 € TTC**
TOTAL TOUTES TRANCHES CONFONDUES	74 671,25 € HT 89 605,50 € TTC	10 575,00 € HT 12 690,00 € TTC	**85 246,25 € HT** **102 295,50 € TTC**

Le montant maximum de la tranche ferme – mission 5 reste inchangé. Il est de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC pour toute la durée du contrat.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Annexe 9 Complexe Aquatique et Patinoire (6288-325).

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 est approuvé à l'unanimité, 4 conseillers communautaires n'ont pas pris part au vote.

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote :
MM. Jean-Pierre GORGES, Eric DELAHAYE, Claude GALLET, Hervé HARDOUIN.

Sur proposition du Président, le point n°25 est exceptionnellement soumis au vote du Conseil communautaire en début de séance, Mme LHERMITTE rapporteur dudit dossier ne pouvant assurer sa présentation en fin de séance.

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

25 Avenant n°1 à la convention de coopération en matière de déchets entre Chartres métropole et les syndicats partenaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Denis-Marc SIROT-FOREAU, Mme Virginie CHAUVEL.

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de coopération entre Chartres métropole, le Sictom de Brou, Bonneval, Illiers-Combray, le Sictom de Nogent-le-Rotrou et le Sirtom de Courville s/Eure, la Loupe, Senonches qui prévoit d'intégrer la gestion du stockage du verre collecté par les parties, avant reprise et recyclage.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant.

_____

ADMINISTRATION GENERALE

1 Commissions Thématiques - Modification

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation des membres des communes de Cintray et Challet pour siéger au sein des 4 commissions thématiques de Chartres métropole.

Concernant la commune de Cintray
ACTE la candidature de Mme Isabelle MARTIN

Nombre de votants : 104 (conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES ; EL HAMDI)
Suffrages exprimés : 102

EST DECLAREE ELUE, Mme Isabelle MARTIN ayant obtenue 102 voix pour siéger au sein des commissions thématiques Finances et prospectives, Affaires sociales et Habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements.

Concernant la commune de Challet
ACTE la candidature de M. Christophe LE NINAN

Nombre de votants : 104 (conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES ; EL HAMDI)
Suffrages exprimés : 102

EST DECLARE ELU, M. Christophe LE NINAN ayant obtenu 102 voix pour siéger au sein des commissions thématiques Développement Economique, Aménagement du Territoire, Développement Durable et Services Publiques Environnementaux.

_____

2 Groupement de commandes traitement des déchets non valorisables Chartres Métropole et l'EPIC Chartres Métropole Traitement et Valorisation - Élection CAO ad hoc

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commandes relatif au traitement des déchets non valorisables entre Chartres Métropole et l'EPIC Chartres Métropole Traitement et Valorisation.

ACTE LES CANDIDATURES DE :
Titulaire : M. GALIOTTO Suppléant : Mme SAISON

PROCEDE à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant parmi les membres à voix délibératives de la CAO.

Nombre de votants : 104 (Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, El HAMDI)
Suffrages exprimés : 102

SONT DECLARES ELUS, M. GALIOTTO, titulaire, Mme SAISON, suppléant, ayant chacun obtenu 102 voix, pour siéger au sein de la CAO ad hoc constituée spécifiquement pour le groupement de commandes relatif au traitement des déchets non valorisables entre Chartres Métropole et l'EPIC Chartres Métropole Traitement et Valorisation.

---

3 Société publique locale "Chartres métropole Evènements" - Modification des statuts

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 101 voix pour, 2 voix contre, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Karine DORANGE, Mme Magalie CATHELINEAU.

APPROUVE la modification des statuts de la Société Publique Locale dénommée « CHARTRES METROPOLE EVENEMENTS » ;

AUTORISE le représentant de Chartres métropole à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à ratifier la modification et les nouveaux statuts de Chartres métropole Evènements.

FINANCES ET PROSPECTIVE

4 Création de la Société Publique Locale "C'CHARTRES SPECTACLES" - Participation au capital - Approbation des statuts

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 94 voix pour, 3 voix contre, 5 abstentions, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, M. Jean-Claude BRETON, Mme Nicole BRESSON, M. Kamel EL HAMDI.

APPROUVE la création de la Société Publique Locale dénommées « C'CHARTRES SPECTACLES » ;

APPROUVE les statuts de la SPL tels qu'annexés ;

AUTORISE le Président à signer les statuts de la société publique locale ;

APPROUVE le montant de la participation de Chartres Métropole au capital de la SPL correspondant à la souscription de 250 actions de 100 € de valeur nominale chacune, soit 25 000 euros, à souscrire en numéraire et à verser sur le compte séquestre ouvert à cet effet ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les bons de souscription d'actions liés à la constitution de la SPL.

---

5 Désignation des représentants de Chartres Métropole à la SPL "C'CHARTRES SPECTACLES"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection des membres de Chartres métropole pour siéger au Conseil d'administration et à l'assemblée générale au sein de la SPL « C'Chartres Spectacles » ;

ACTE la candidature de M. Rémi MARTIAL pour siéger à l'assemblée générale au sein de la SPL C'Chartres Spectacles

Nombre de votants : 99 (conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES ; LE CALVE ; MARCADON ; LAFORGE ; MARTIAL ; EL HAMDI ; Mme COTTEREAU)
Suffrages exprimés : 92

EST DECLARE ELU : M. Rémi MARTIAL ayant obtenu 92 voix, pour siéger à l'assemblée générale de la SPL C'Chartres Spectacles

ACTE les candidatures de MM. Rémi MARTIAL, Thomas LAFORGE, Olivier MARCADON pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL C'Chartres Spectacles

Nombre de votants : 99 (conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES ; LE CALVE ; MARCADON ; LAFORGE ; MARTIAL ; EL HAMDI ; Mme COTTEREAU)
Suffrages exprimés : 92

SONT DECLARES ELUS : MM. Rémi MARTIAL, Thomas LAFORGE, Olivier MARCADON, chacun ayant obtenu 92 voix, pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL C'Chartres Spectacles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 8 conseillers communautaires n'ont pas pris part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES ; MARCADON ; LAFORGE ; MARTIAL ; EL HAMDI ; Mmes COTTEREAU ; BONTHOUX ; I. VINCENT

AUTORISE les représentants de Chartres métropole ainsi désignés à accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient être leur être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'administration ou son Président ; à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra qui ne pourra excéder 1800 €.

APPROUVE la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SPL Chartres Métropole

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

---

6 Versement Mobilité - taux 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 95 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Kamel EL HAMDI, Thomas BARRE.

FIXE le taux du Versement Mobilité (ex Versement Transport) à 1,95% à partir du 1er janvier 2022 pour les 46 communes de l'ancien périmètre de Chartres métropole (voir annexe).

FIXE le taux du Versement Mobilité (ex Versement Transport) à 1,12 % à partir du 1er janvier 2022 pour les 20 communes qui ont rejoint l'agglomération en 2018 (voir annexe).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents**.**

RAPPELLE que le « Comité des Partenaires » s'est réuni le 13 septembre 2021, et a rendu un avis favorable sur ces différents taux ci-dessus.

PRECISE que ces éléments devront être communiqués à l'URSSAF et à l'ACOSS avant le 1er novembre 2021 pour une application des taux au 1er janvier 2022.

---

7 Attribution des Fonds de concours 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 88 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions, 10 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Benoît DELATOUCHE, Bertrand MASSOT, Vincent BOUTELEUX, Mmes Catherine PEREZ, Amandine DUNAS, MM. Nicolas VANNEAU, Jean-Claude BRETON, Kamel EL HAMDI, Jean-Louis PHILIPPE.

AUTORISE l'attribution des « Fonds de concours Investissement », des « Fonds de concours Patrimoine » et des « Fonds de concours Projets Structurants » mentionnés en annexe pour un montant total de 2 529 965 €.

---

8 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 99 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Jean-Claude BRETON, Eric DELAHAYE, Kamel EL HAMDI.

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La création d'un poste d'Expert(e) juridique immobilier, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A), par transformation du poste de Gestionnaire foncier, initialement créé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), au service des Affaires Immobilières,

- La qualification de l'emploi de Chef(fe) du service juridique et assurances, en Directeur(trice) juridique et assurances, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A), à la Direction Juridique et Assurances,

- La qualification du poste de Conseiller(ère) en prévention des Risques professionnels, à temps complet, initialement créé exclusivement en catégorie B, dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B) ou des Ingénieurs territoriaux (catégorie A), au service Relations Sociales et Conditions de Travail,

- La qualification de deux postes de gestionnaire des archives, à temps complet, initialement créés exclusivement dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et des adjoints administratifs, vers les cadres d'emplois des adjoints du patrimoine ou des adjoints administratifs, auprès du service Archives.

- La suppression du poste de Chef(fe) du service Bureau d'Etude et d'Architecture, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, au profit de la création d'un poste de Chef(fe) de projet et référent périls, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, à la Direction de l'Architecture

- La suppression du poste de Responsable de cellule contrats de maintenance à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B), au service Entretien et

Maintenance des Bâtiments, au profit de la création d'un poste de Technicien contrats de maintenance plomberie, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B), au service Entretien et Maintenance des Bâtiments,

- La possibilité de recourir au recrutement contractuel, en application de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984, pour l'emploi de Chef(fe) de projet informatique, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A), à la Direction des Systèmes d'Information,

- La qualification d'un poste d'Agent(e) technique et logistique, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C), au service Moyens Généraux, par redéploiement d'un gestionnaire du courrier.

- La création de deux postes d'Instructeurs(trices) des Autorisations des Droits du Sol, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C) ou des Rédacteurs territoriaux (catégorie B), au service Urbanisme Réglementaire et Salubrité,

- La création d'un poste de Chargé(e) d'opérations habitat ancien, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A), au service Habitat et Solidarités,

- La création d'un poste de Gestionnaire de site, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des Techniciens territoriaux (catégorie B), à la Direction du Développement Economique et Enseignement Supérieur,

- La création d'un poste de chef(fe) de projet marketing territorial, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A), à la Direction de la Communication,

- La création d'un poste de Juriste spécialisé en urbanisme, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A), à la Direction Juridique et Assurances,

- La création d'un poste de Chargé(e) de recrutement, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des Attachés territoriaux (catégorie A), au service Emploi et Formation Professionnelle,

- La création d'un poste de Responsable de cellule selfs, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B), à la Direction Vie Scolaire,

- La création d'un poste de Directeur de l'Architecture, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A), à la Direction de l'Architecture,

- La création d'un poste de Technicien contrats de maintenance bâtiment, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B), au service Entretien et Maintenance des Bâtiments,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires aux recrutements et en cas de recherches infructueuses de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application des articles 3-2 ou 3-3 pour les agents relevant de la catégorie A, de la loi 84-53 **du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale**.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

———

9 Création d'un emploi de Cabinet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 94 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions, 7 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires ne prenant pas part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Claude GALLET, Mmes Evelyne LAGOUTTE, Catherine PEREZ, Magalie CATHELINEAU, MM. Jean-Louis PHILIPPE, Kamel EL HAMDI.

CRÉE un nouvel emploi de cabinet, chargé de missions, à temps non complet auprès du Président de Chartres Métropole,

AUTORISE l'inscription des crédits alloués à sa rémunération au budget de l'agglomération.

---

10 Contrat de projet Chargé(e) de mission développement durable et Projet Alimentaire Territorial (PAT)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Kamel EL HAMDI.

APPROUVE la création d'un emploi non permanent de :

- Chargé(e) de mission développement durable et Projet Alimentaire Territorial (PAT) à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A) pour une durée prévisible de 3 ans, au titre d'un contrat de projet.

ADOPTE pour ce poste le principe du recours au recrutement par voie contractuelle, en vertu de l'article 3-II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

ACCEPTE pour ce poste, le principe d'une rémunération fixée par référence aux grades du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative de l'agent(e) recruté(e).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE

11 Adoption de la charte de gestion du plan de gestion Cathédrale Unesco

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Kamel EL HAMDI.

APPROUVE la Charte de gestion pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion Unesco de la Cathédrale avec les partenaires suivants : l'Etat, la Ville de Chartres, le diocèse de Chartres, le Centre des Monuments Nationaux, le Conseil Régional Centre Val-de-Loire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et Chartres Métropole.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la Charte de gestion Unesco de la Cathédrale.

---

12 Conseil de Développement de Chartres métropole - Désignation des membres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Cédric TABUT, Olivier SOUFFLET.

APPROUVE la liste désignant les membres titulaires et les membres suppléants pour siéger au sein du Conseil de Développement de Chartres métropole.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

---

13 Compte rendu annuel à la collectivité locale 2020 - Opération "Pôle gare"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 94 voix pour, 3 voix contre, 7 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Michèle BONTHOUX, MM. Aziz BOUSLIMANI, Kamel EL HAMDI.

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité 2020 relatif au traité de concession d'aménagement confié à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de l'opération « Pôle gare ».

---

14 Compte rendu annuel à la collectivité locale 2020 - Opération "Plateau Nord-Est"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 94 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions, 6 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseils communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Mme Michèle BONTHOUX, MM. Kamel EL HAMDI, Jean-Louis PHILIPPE, Mme Karine DORANGE, M. Aziz BOUSLIMANI.

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité 2020 relatif au traité de concession d'aménagement confié à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de l'opération « Plateau Nord-Est ».

---

15 ZAC Plateau Nord-Est - Avenant n°8 au traité de concession

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 94 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions, 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Dominique BLOIS, Franck MASSELUS, Mme Michèle BONTHOUX, M. Guillaume BONNET.

APPROUVE l'avenant n°8 au traité de concession confié à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la ZAC du Plateau Nord Est.

AUTORISE le paiement à la SPL Chartres Aménagement de la somme de 847 482 € H.T. sur le budget annexe « Aérodrome » suite au paiement déjà effectué précédemment dans le cadre sa rétrocession à Chartres métropole.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférent.

---

16 Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2020 - Concession d'aménagement Jardin d'Entreprises

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Jean-Claude BRETON, Franck MASSELUS, Dominique BLOIS.

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale, pour l'année 2020, relatif à la concession d'aménagement Jardin d'Entreprises confiée à la SPL Chartres Aménagement.

---

17 Concession d'aménagement Jardin d'entreprises - Avenant 9

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Dominique BLOIS, Fréderic GRAUPNER, Thomas LAFORGE.

APPROUVE l'avenant n°9 à la concession d'aménagement Jardin d'Entreprises, confiée à la SPL Chartres Aménagement, qui proroge la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025 et modifie les modalités de cession, de concession ou de location des immeubles.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

---

18 Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2020 - Concession d'aménagement Parc d'Archevilliers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Victor-Franck BRIAR, Jean-Louis PHILIPPE, Mme Josiane SAISON.

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale, pour l'année 2020, relatif à la concession d'aménagement Parc d'Archevilliers confiée à la SPL Chartres Aménagement.

---

19 Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2020 - Concession d'aménagement Pôles Ouest

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 98 voix pour, 1 voix contre, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Jean-Louis PHILIPPE, Franck MASSELUS, Etienne ROUAULT.

APPROUVE le Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale, pour l'année 2020, relatif à la concession d'aménagement Pôles Ouest confiée à la SPL Chartres Aménagement.

---

20 Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2020 - CM 101

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Victor-Franck BRIAR, Frédéric GRAUPNER.

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2020 relatif à la concession d'aménagement de l'opération « CM 101 » confiée à la SPL Chartres Aménagement.

———

21 Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2020 - Concession d'aménagement la Vieille Forge à Mignières

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Victor-Franck BRIAR, Mme Michèle BONTHOUX.

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale, pour l'année 2020, relatif à la concession d'aménagement de la ZA la Vieille Forge sur la commune de Mignières, confiée à la SAEDEL.

———

22 Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2020 - Concession d'aménagement les Ardrets à Morancez

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Jean-Louis PHILIPPE

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale, pour l'année 2020, relatif à la concession d'aménagement ZA les Ardrets, située sur la commune de Morancez et confiée à la SAEDEL.

———

23 Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2020 - Concession d'aménagement La Torche à Barjouville

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Gaël GARREAU ; Mme Rita CANALE

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale, pour l'année 2020, relatif à la concession d'aménagement la Torche à Barjouville, confiée à la SAEDEL.

———

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

24 Concession de service public activités Enfance-Jeunesse : Avenant 1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de concession de service public activités enfance-jeunesse conclu avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir ayant pour objet de prendre en compte les erreurs matérielles dans la rédaction de la convention finale qui n'ont aucun impact financier sur le compte d'exploitation prévisionnel.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le ledit avenant.

Le Président,
Jean Pierre GORGES

Communes	POP INSEE 2017	Nature du projet	Montant total HT de l'opération	Autres financements sollicités		A charge de la commune avant fonds de concours HT	Montant FDC	Total FDC / Commune
				FDI	Autres			
INVESTISSEMENTS								
ALLONNES	316	Installation porte atelier communal	€ 3 445.85	€ 1 034.00	€ -	€ 2 411.85	€ 1 205.00	€ 17 756.00
		Voirie : plateaux ralentisseurs et bordures trottoirs (Ymorville)	€ 21 090.00	€ 6 327.00	€ -	€ 14 763.00	€ 7 381.00	
		Cimetière : création allées PMR	€ 26 200.77	€ 7 860.00	€ -	€ 18 340.77	€ 9 170.00	
AMILLY	1889	Acquisition tondeuse	€ 19 926.91	€ -	€ -	€ 19 926.91	€ 9 963.00	€ 12 544.00
		Réfection club house football	€ 25 818.51	€ 7 745.55	€ 5 163.70	€ 12 909.26	€ 2 581.00	
BAILLEAU-L'EVEQUE	1194	Voirie : aménagement rue Impasse de la Forêt	€ 19 595.00	€ 5 878.50	€ -	€ 13 716.50	€ 5 878.00	€ 5 878.00
BERCHERES-LES-PIERRES	1023	Salle associative : changement chaudière	€ 3 747.82	€ -	€ -	€ 3 747.82	€ 1 873.00	€ 14 593.00
		Achat matériel atelier municipal	€ 2 686.62	€ -	€ -	€ 2 686.62	€ 1 343.00	
		Mairie : postes informatiques	€ 4 230.00	€ -	€ -	€ 4 230.00	€ 2 115.00	
		Ecole : Plan de sécurité (PPMS) et VMC double flux	€ 10 282.00	€ 1 747.94	€ -	€ 8 534.06	€ 4 267.00	
		Ecole : changement revêtement sol maternelle	€ 7 800.00	€ 1 326.00	€ -	€ 6 474.00	€ 3 237.00	
		Illumination de noël	€ 3 516.00	€ -	€ -	€ 3 516.00	€ 1 758.00	
BERCHERES-SAINT-GERMAIN	856	Aménagements sécurité voirie (panneaux, stationnement et accès containers salle asso)	€ 9 871.66	€ 2 961.00	€ -	€ 6 910.66	€ 2 961.00	€ 9 746.00
		Cimetière : aménagement allée pour accès PMR	€ 6 394.00	€ 1 918.00	€ -	€ 4 476.00	€ 1 918.00	
		Décors de Noël	€ 1 254.00	€ -	€ -	€ 1 254.00	€ 627.00	
		Mairie : rénovation porte	€ 1 895.73	€ -	€ -	€ 1 895.73	€ 947.00	
		Rénovation bâtiments communaux (enduit extérieur)	€ 4 005.00	€ 1 201.00	€ -	€ 2 804.00	€ 1 202.00	
		Voirie : création trottoirs rue St Rémy	€ 6 972.25	€ 2 092.00	€ -	€ 4 880.25	€ 2 091.00	
BOISVILLE-LA-SAINT-PÈRE	727	Mairie : rénovation (ravalement, menuiseries)	€ 31 712.00	€ 9 514.00	€ -	€ 22 198.00	€ 9 513.00	€ 62 732.00
		Acquisition tracteur et accessoires (épareuse, tondeuse, mailleux)	€ 61 300.00	€ -	€ -	€ 61 300.00	€ 30 650.00	
		Changement menuiseries salles archives et réunion	€ 31 847.80	€ 9 554.00	€ -	€ 22 293.80	€ 9 554.00	
		Rénovation bibliothèque (menuiseries, ravalement, création réserve)	€ 43 383.75	€ 13 015.00	€ -	€ 30 368.75	€ 13 015.00	
BONCÉ	250	Décorations de noël	€ 820.00	€ -	€ -	€ 820.00	€ 410.00	€ 410.00
BOUGLAINVAL	781	PLU (études préalables)	€ 36 427.50	€ 10 928.00	€ -	€ 25 499.50	€ 10 928.00	€ 57 229.00
		Ecole : aménagement du restaurant scolaire	€ 10 142.24	€ 3 043.00	€ -	€ 7 099.24	€ 3 042.00	
		Mairie : matériel informatique	€ 2 414.07	€ -	€ -	€ 2 414.07	€ 1 207.00	
		Défibrillateur	€ 1 825.00	€ -	€ -	€ 1 825.00	€ 912.00	
		Travaux de signalisation	€ 29 567.70		€ -	€ 29 567.70	€ 14 784.00	
		Rénovation bâtiments communaux (électricité, plafond, joints porte)	€ 16 798.05	€ 5 039.00	€ -	€ 11 759.05	€ 5 039.00	
		Outillage pour jardin partagé	€ 1 939.81	€ -	€ -	€ 1 939.81	€ 969.00	
		Décoration de noël	€ 3 054.00	€ -	€ -	€ 3 054.00	€ 1 527.00	
		Cimetière : reprise administrative et technique concessions et pose cavurne	€ 24 030.00	€ 7 209.00	€ -	€ 16 821.00	€ 7 209.00	
		Ecole : acquisition matériel pédagogique et d'entretien	€ 9 159.79	€ -	€ -	€ 9 159.79	€ 4 579.00	
		Aménagement terrain de pétanque	€ 10 067.50	€ -	€ -	€ 10 067.50	€ 5 033.00	
		Plantation haies	€ 4 000.00	€ -	€ -	€ 4 000.00	€ 2 000.00	
BRICONVILLE	254	Réouverture chemin de randonnée	€ 11 310.00	€ 3 393.00	€ 2 262.00	€ 5 655.00	€ 2 827.00	€ 12 886.00
		Voirie : aménagements sécurité rue des Vaux et rue du Moulin	€ 50 295.00	€ 15 088.00	€ 15 088.00	€ 20 119.00	€ 10 059.00	
CHALLET	443	Equipements tracteur communal	€ 12 150.00	€ -	€ -	€ 12 150.00	€ 6 075.00	€ 14 917.00
		Remplacement porte atelier	€ 5 648.00	€ 1 694.00	€ 1 129.00	€ 2 825.00	€ 1 412.00	
		Cimetière : création deux allées pour accessibilité	€ 2 100.00	€ -	€ -	€ 2 100.00	€ 1 050.00	
		Changement volet logement communal	€ 5 549.00	€ -	€ -	€ 5 549.00	€ 2 774.00	
		Mairie : changement porte	€ 1 298.93	€ -	€ -	€ 1 298.93	€ 649.00	
		Voirie : réfection partielle rue des Trois Détours	€ 8 450.00	€ 2 535.00	€ -	€ 5 915.00	€ 2 957.00	
CHAMPSERU	334	Mairie : travaux de rénovation	€ 2 079.50	€ -	€ -	€ 2 079.50	€ 1 039.00	€ 5 571.00
		Salle des fêtes : pose couverture bac translucide	€ 2 240.29	€ -	€ 672.00	€ 1 568.29	€ 784.00	
		Création place de parking par marquage au sol	€ 2 132.06	€ -	€ -	€ 2 132.06	€ 1 066.00	
		Voirie : plateau ralentisseur	€ 7 664.96	€ 2 299.49	€ -	€ 5 365.47	€ 2 682.00	
CHARTAINVILLIERS	736	Voirie : réfection rue du Puits	€ 2 940.40		€ -	€ 2 940.40	€ 1 470.00	€ 19 271.00
		Voirie : réfection carrefour rue de l'Egalité, rue de la République	€ 3 979.90			€ 3 979.90	€ 1 989.00	
		Achat tondeuse	€ 3 200.00			€ 3 200.00	€ 1 600.00	
		Achat taille haie	€ 480.83			€ 480.83	€ 240.00	
		Aménagement local en vestiaires et sanitaires	€ 19 086.00		€ -	€ 19 086.00	€ 9 543.00	
		Aire de loisirs : remplacement sol	€ 8 859.00		€ -	€ 8 859.00	€ 4 429.00	
CHAUFFOURS	282	Acquisition débrousailleuse	€ 630.51	€ -	€ -	€ 630.51	€ 315.00	€ 5 757.00
		Ecole : rénovation toiture	€ 15 549.68	€ 4 664.00	€ -	€ 10 885.68	€ 5 442.00	
CINTRAY	428	Ecole / Mairie : mobilier et copieur	€ 7 992.48	€ -	€ -	€ 7 992.48	€ 3 996.00	€ 26 162.00
		Ecole / Mairie : travaux (climatisation, stores et volets, réfection mur de l'école)	€ 9 589.93	€ -	€ -	€ 9 589.93	€ 4 795.00	
		Acquisition véhicule communal	€ 29 556.76	€ -	€ -	€ 29 556.76	€ 14 778.00	
		Installation coffret électrique machine à pain et décors noël	€ 5 187.80	€ -	€ -	€ 5 187.80	€ 2 593.00	
COLTAINVILLE	912	Mairie : rénovation isolation 1er étage (salle archive)	€ 16 949.05	€ 5 085.00		€ 11 864.05	€ 5 084.00	€ 14 379.00
		Acquisition balayeuse	€ 17 091.00	€ -	€ -	€ 17 091.00	€ 8 545.00	
		Cimetière : cavurnes	€ 1 500.00	€ -	€ -	€ 1 500.00	€ 750.00	
CORANCEZ	387	Cimetière : travaux mise aux normes et doc administratifs	€ 4 437.46	€ 1 020.00	€ -	€ 3 417.46	€ 1 708.00	€ 9 574.00
		Sécurité : radar pédagogique, barrière de trottoirs	€ 9 610.10	€ 2 883.00	€ -	€ 6 727.10	€ 3 363.00	
		Aménagement chemin des Marais	€ 7 695.00		€ -	€ 7 695.00	€ 3 847.00	
		Décorations lumineuses	€ 1 313.00	€ -	€ -	€ 1 313.00	€ 656.00	
DAMMARIE	1535	Ecole : matériel informatique	€ 2 820.30	€ -	€ -	€ 2 820.30	€ 1 410.00	€ 90 775.00
		Voirie : signalisation, réfection enrobés, rénovation trottoirs et réalisation bateaux	€ 33 237.35	€ 5 983.00	€ -	€ 27 254.35	€ 13 627.00	
		Agrandissement ateliers municipaux (complément FDC 2019)	€ 69 227.40	€ 12 461.00	€ -	€ 56 766.40	€ 28 383.00	
		Réfection toiture préau mairie et local cimetière	€ 14 843.00	€ 2 672.00	€ -	€ 12 171.00	€ 6 085.00	
		Réfection mur jardin médiathèque et enceinte cimetière (complément FDC 2019)	€ 55 775.37	€ 10 039.00	€ -	€ 45 736.37	€ 22 868.00	
		Médiathèque : remplacement PAC	€ 16 149.90	€ 2 907.00	€ -	€ 13 242.90	€ 6 621.00	
		Mairie : Création site internet	€ 8 090.00	€ -	€ -	€ 8 090.00	€ 4 045.00	
		Acquisition desherbeur thermique	€ 2 600.00	€ -	€ -	€ 2 600.00	€ 1 300.00	
		Illumination de noël	€ 12 872.00	€ -	€ -	€ 12 872.00	€ 6 436.00	
DANGERS	439	Renouvellement plateau multisports	€ 11 540.16	€ 3 462.00	€ -	€ 8 078.16	€ 4 039.00	€ 14 926.00
		Aménagement voies douces et sécurisation voirie (signalisation)	€ 6 984.00	€ 2 095.00	€ -	€ 4 889.00	€ 2 444.00	
		Réaménagement espaces verts	€ 4 500.00	€ -	€ -	€ 4 500.00	€ 2 250.00	
		Création bungalow pour employé communal	€ 17 695.71	€ 5 309.00	€ -	€ 12 386.71	€ 6 193.00	
DENONVILLE	778	Cimetière : mur (extension du cimetière)	€ 41 180.53	€ 12 354.15	€ 8 236.10	€ 20 590.28	€ 4 118.00	€ 11 337.00
		Réfection mur de la mare d'Adonville	€ 15 775.00	€ 4 732.50	€ 3 155.00	€ 7 887.50	€ 1 577.00	
		Pose panneaux d'affichage	€ 2 500.00	€ -	€ -	€ 2 500.00	€ 1 250.00	
		Repose radar (suite travaux enfouissement réseaux secs)	€ 1 365.00	€ -	€ -	€ 1 365.00	€ 682.00	
		Réfection toiture de l'Arsenal	€ 12 366.72	€ 3 710.01	€ -	€ 8 656.71	€ 3 710.00	
ERMENONVILLE-LA-GRANDE	330	Voirie : aménagement trottoirs (rue de Javersy)	€ 14 205.67	€ 4 261.70	€ -	€ 9 943.97	€ 4 971.00	€ 29 381.00
		Achat remorque Services techniques	€ 1 363.72	€ -	€ -	€ 1 363.72	€ 681.00	
		Aménagement espace de vie pour les habitants	€ 20 463.60	€ 6 139.08	€ -	€ 14 324.52	€ 7 162.00	
		Matériel informatique	€ 1 186.98	€ -	€ -	€ 1 186.98	€ 593.00	
		Voirire : réfection et bordures (Lieu-dit Luçon) suite FDC 2020	€ 45 642.50	€ 13 692.75	€ -	€ 31 949.75	€ 15 974.00	

FONTENAY-SUR-EURE	1042	Sécurité voiries : signalisation horizontale et verticale	€ 32 805.66	€ -	€ 9 841.00	€ 22 964.66	€ 9 842.00	€ 12 756.00
		Pose de clôtures skate park et containers tri	€ 16 306.00	€ 4 891.80	€ 3 261.20	€ 8 153.00	€ 1 630.00	
		Cimetière : création allée centrale	€ 12 847.42	€ 3 854.23	€ 2 569.48	€ 6 423.71	€ 1 284.00	
FRANCOURVILLE	841	Travaux de voirie (hameau Encherville et chemin aux juifs)	€ 49 630.00	€ 14 889.00	€ -	€ 34 741.00	€ 14 889.00	€ 22 613.00
		Création parking mairie	€ 25 748.88	€ 7 724.66	€ -	€ 18 024.22	€ 7 724.00	
FRESNAY-LE-COMTE	335	Ecole : remise en état sol classes	€ 6 230.88	€ 1 869.00	€ -	€ 4 361.88	€ 2 180.00	€ 3 731.00
		Aménagement de la mare (suite FDC 2020)	€ 9 935.00	€ 6 833.00		€ 3 102.00	€ 1 551.00	
GASVILLE-OISEME	1482	Ecole : installation de stores	€ 2 044.76	€ -	€ -	€ 2 044.76	€ 1 022.00	€ 20 994.00
		MOE réfection ponts de la Roguenette	€ 48 840.00	€ 4 740.00	€ 9 768.00	€ 34 332.00	€ 14 652.00	
		Ecole : aménagement cuisine restaurant scolaire	€ 10 641.00	€ -	€ -	€ 10 641.00	€ 5 320.00	
GELLAINVILLE	682	Cimetière : installation portail	€ 4 345.83	€ 782.00	€ -	€ 3 563.83	€ 1 781.00	€ 6 132.00
		Mairie : salle de pause et cuisine	€ 7 879.61	€ 1 418.00	€ -	€ 6 461.61	€ 3 230.00	
		Mairie : travaux extérieurs et pose auvent	€ 2 734.04	€ 492.00	€ -	€ 2 242.04	€ 1 121.00	
HOUVILLE LA BRANCHE	440	Sécurisation accès distributeur à pain (arrêt minute)	€ 1 050.35	€ -	€ -	€ 1 050.35	€ 525.00	€ 15 007.00
		Réfection voirie suite enfouissement réseaux secs (rues muette, au coq, tilleuls)	€ 41 378.00	€ 12 413.00	€ -	€ 28 965.00	€ 14 482.00	
HOUX	780	Révision PLU	€ 25 200.00	€ -	€ -	€ 25 200.00	€ 12 600.00	€ 19 296.00
		Ecole : installation visiophone	€ 5 467.00	€ -	€ -	€ 5 467.00	€ 2 733.00	
		Aménagement aire de jeux	€ 7 927.50	€ -	€ -	€ 7 927.50	€ 3 963.00	
JOUY	1941	Voirie : travaux de sécurité (rue des Chintres et av. de la Digue)	€ 10 737.60	€ -	€ -	€ 10 737.60	€ 5 368.00	€ 15 542.00
		Mairie : ravalement façade et remise en état verrière	€ 19 815.40	€ -	€ 5 970.00	€ 13 845.40	€ 5 919.00	
		Cimetière : rénovation tourelle et électrification portail	€ 7 160.65	€ -	€ 2 250.00	€ 4 910.65	€ 2 046.00	
		Remise en état portail Moulin de Lambouray	€ 4 418.00	€ -	€ -	€ 4 418.00	€ 2 209.00	
LA BOURDINIERE SAINT LOUP	740	Transformation préau mairie en atelier technique	€ 12 062.35	€ 3 619.00	€ -	€ 8 443.35	€ 3 618.00	€ 10 084.00
		Cimetière : plan et registre numérique	€ 3 023.75	€ -	€ -	€ 3 023.75	€ 1 511.00	
		Mairie : modification revêtement de la cour	€ 11 173.00	€ 3 352.00	€ -	€ 7 821.00	€ 3 351.00	
		Décors lumineux	€ 641.00	€ -	€ -	€ 641.00	€ 320.00	
		Outillage pour Services techniques	€ 2 568.75	€ -	€ -	€ 2 568.75	€ 1 284.00	
MAINTENON	4296	Ecole : création d'un chemin piéton	€ 7 774.80	€ 2 332.00	€ -	€ 5 442.80	€ 2 332.00	€ 18 828.00
		Ecole : réfection tableau électrique restaurant scolaire	€ 15 090.00	€ 4 527.00	€ -	€ 10 563.00	€ 4 527.00	
		Remplacement des feux tricolores	€ 32 872.26	€ 9 862.00	€ -	€ 23 010.26	€ 9 861.00	
		Piste cyclable : pose de signalisation horizontale et verticale	€ 7 028.73	€ 2 109.00	€ -	€ 4 919.73	€ 2 108.00	
MESLAY-LE-GRENET	351	Remplacement toit abribus (Hameau Grand Bérou)	€ 2 987.50	€ -	€ -	€ 2 987.50	€ 1 493.00	€ 26 310.00
		MOE Aménagement Place Jean Moulin	€ 14 730.00	€ -	€ -	€ 14 730.00	€ 7 365.00	
		Mairie : Rénovation salle de réunion	€ 4 515.90	€ 1 354.00	€ -	€ 3 161.90	€ 1 580.00	
		Voirie : réfection rue des alleux et bordures trottoirs	€ 44 044.00	€ 12 299.00	€ -	€ 31 745.00	€ 15 872.00	
MESLAY-LE-VIDAME	531	Ecole : pose d'un chauffe eau	€ 1 244.40	€ -	€ -	€ 1 244.40	€ 622.00	€ 6 769.00
		Mairie : remplacement poste informatique	€ 1 752.81	€ -	€ -	€ 1 752.81	€ 876.00	
		Création trottoirs (hameau d'Auvilliers)	€ 17 570.20	€ 5 271.00		€ 12 299.20	€ 5 271.00	
MIGNIÈRES	1141	Matériel Services Techniques	€ 12 071.84	€ -	€ -	€ 12 071.84	€ 6 035.00	€ 34 312.00
		Démolition Arsenal	€ 3 650.00	€ -	€ -	€ 3 650.00	€ 1 825.00	
		Ecole : Matériel informatique	€ 5 212.50	€ -	€ -	€ 5 212.50	€ 2 606.00	
		Aménagement terrain de pétanque	€ 21 594.34	€ -	€ -	€ 21 594.34	€ 10 797.00	
		Conteneur	€ 4 587.00	€ -	€ -	€ 4 587.00	€ 2 293.00	
		Site internet	€ 6 000.00	€ -	€ -	€ 6 000.00	€ 3 000.00	
		Illumination de noël	€ 10 146.60	€ -	€ -	€ 10 146.60	€ 5 073.00	
		Panneaux signalisation	€ 2 404.13	€ -	€ -	€ 2 404.13	€ 1 202.00	
		Reprise de toiture	€ 2 963.45	€ -	€ -	€ 2 963.45	€ 1 481.00	
MITTAINVILLIERS - VERIGNY	807	Matériel informatique et numérique	€ 6 848.25	€ -	€ -	€ 6 848.25	€ 3 424.00	€ 3 424.00
MOINVILLE-LA-JEULIN	170	Défibrillateur	€ 1 646.95	€ -	€ 329.00	€ 1 317.95	€ 658.00	€ 998.00
		Extincteurs	€ 850.00	€ -	€ 170.00	€ 680.00	€ 340.00	
MORANCEZ	1690	Aménagements paysagers rue de Chartres (fleurissement et panneau LED)	€ 83 202.31	€ 14 976.00	€ -	€ 68 226.31	€ 34 113.00	€ 56 146.00
		Aménagements sécurité voirie	€ 26 997.18	€ -	€ 8 099.00	€ 18 898.18	€ 8 099.00	
		Eclairage terrain de foot	€ 12 439.44	€ 2 239.00	€ -	€ 10 200.44	€ 5 100.00	
		Aménagements et mise aux normes Halle du marché	€ 21 546.98	€ 3 878.00	€ -	€ 17 668.98	€ 8 834.00	
NOGENT-LE-PHAYE	1506	Aménagement salle associative (n°2) en cabinet Sage-femme	€ 20 131.66	€ 6 039.00	€ -	€ 14 092.66	€ 6 039.00	€ 7 877.00
		Aménagement salle des adjoints	€ 3 677.91	€ -	€ -	€ 3 677.91	€ 1 838.00	
NOGENT-SUR-EURE	506	Mairie : diverses acquisitions (déco noël, isoloir et vitrines)	€ 15 966.60	€ -	€ -	€ 15 966.60	€ 7 983.00	€ 7 983.00
OLLÉ	627	Rénovation guirlandes de noël	€ 1 926.75	€ -	€ -	€ 1 926.75	€ 963.00	€ 2 859.00
		Voirie : sécurisation carrefour du bourg	€ 5 816.54	€ 1 592.01	€ -	€ 4 224.53	€ 1 896.00	
OINVILLE-SOUS-AUNEAU	354	Acquisition terrain (agrandissement cimetière)	€ 1 350.00	€ -	€ -	€ 1 350.00	€ 675.00	€ 10 055.00
		Voirire : réfection de la chaussée (rue du Vivier)	€ 11 006.68	€ 3 302.00	€ -	€ 7 704.68	€ 3 852.00	
		Création abri voyageurs Poissac	€ 8 894.33	€ 2 668.30	€ -	€ 6 226.03	€ 3 113.00	
		Sécurisation routière rue des bois	€ 1 701.80	€ -	€ -	€ 1 701.80	€ 850.00	
		Voirie : accotement rue de la Pyramide et panneau	€ 4 471.60	€ 1 341.48	€ -	€ 3 130.12	€ 1 565.00	
POISVILLIERS	449	Voirie : réfection rue de la Cordonnerie	€ 42 040.50	€ 12 612.00	€ -	€ 29 428.50	€ 14 714.00	€ 17 503.00
		Ecole : création plateau de sport et parcours d'équilibre	€ 4 184.13	€ 1 255.00	€ -	€ 2 929.13	€ 1 464.00	
		Mairie : outillage, vitrine et pavoisement	€ 2 651.03	€ -	€ -	€ 2 651.03	€ 1 325.00	
PRUNAY-LE-GILLON	1092	Aménagement zone pour plateforme d'apport volontaire	€ 9 027.75	€ 1 534.00	€ -	€ 7 493.75	€ 3 746.00	€ 11 689.00
		Création allée goudronnée école et réfection sente des Muids	€ 8 493.14	€ -	€ -	€ 8 493.14	€ 4 246.00	
		Ecole : rénovation sanitaires et radiateurs	€ 4 164.60		€ -	€ 4 164.60	€ 2 082.00	
		Voirie : réfection trottoirs (rue de la Mairie)	€ 3 230.00		€ -	€ 3 230.00	€ 1 615.00	
ROINVILLE-SOUS-AUNEAU	564	Voirie : réfection des trottoirs et écluse (rue de Beauce)	€ 29 201.67	€ 8 760.00	€ -	€ 20 441.67	€ 8 761.00	€ 10 309.00
		Voirie : marquage au sol	€ 3 096.30	€ -	€ -	€ 3 096.30	€ 1 548.00	
SAINT AUBIN DES BOIS	1041	Ecole : changement portail sécurisé	€ 5 648.13	€ 1 694.00	€ -	€ 3 954.13	€ 1 694.00	€ 3 086.00
		Cimetière : aménagement site cinéraire (jardin du souvenir)	€ 1 890.00	€ 567.00	€ -	€ 1 323.00	€ 567.00	
		Défibrillateur	€ 1 650.00	€ -	€ -	€ 1 650.00	€ 825.00	
SAINT-LEGER-DES-AUBEES	276	Aire de jeux et barrière de sécurité (Hameau de Goimpy)	€ 6 200.00	€ 1 860.00	€ 1 240.00	€ 3 100.00	€ 1 550.00	€ 19 077.00
		Salle de fêtes : installation PAC	€ 19 849.99	€ 5 955.00	€ 3 970.00	€ 9 924.99	€ 4 962.00	
		Voirie : réfection des trottoirs (Hameau de Goimpy)	€ 35 900.00	€ 10 770.00	€ -	€ 25 130.00	€ 12 565.00	
SAINT-GEORGES-SUR-EURE	2870	City Stade Parc Léo Lagrange	€ 58 766.00	€ -	€ -	€ 58 766.00	€ 29 383.00	€ 46 393.00
		Décorations de noël	€ 8 266.00	€ -	€ -	€ 8 266.00	€ 4 133.00	
		Ecole : remplacement fontaines dans sanitaires	€ 7 471.00	€ 1 637.00	€ -	€ 5 834.00	€ 2 845.00	
		Ecole : changement luminaires LED	€ 7 503.00	€ 2 250.00	€ -	€ 5 253.00	€ 2 251.00	
		Voirie : signalisation horizontale	€ 5 797.00			€ 5 797.00	€ 2 898.00	
		Matériel Services Techniques	€ 7 196.00	€ -	€ -	€ 7 196.00	€ 3 598.00	
		Réfection toiture locaux parc Léo Lagrange	€ 4 283.00	€ 1 284.00	€ -	€ 2 999.00	€ 1 285.00	
		Mairie : aménagements sécurité	€ 32 666.00	€ 9 800.00	€ -	€ 22 866.00	€ 9 799.00	

SAINT PREST	2104	Foyer communal : mise aux normes	€ 72 344.00	€ 21 703.00	€ 14 469.00	€ 36 172.00	€ 7 234.00	€ 28 112.00
		Démolition et MOE passerelles Hameau de la Roche et Solférino	€ 36 933.00	€ 11 080.00	€ -	€ 25 853.00	€ 11 079.00	
SANDARVILLE	417	Aire de jeux	€ 11 740.00	€ 3 522.00	€ -	€ 8 218.00	€ 4 109.00	€ 48 240.00
		Aire de pique-nique	€ 3 016.83	€ -	€ -	€ 3 016.83	€ 1 508.00	
		Cimetière : Columbarium et jardin du souvenir	€ 3 741.67	€ 1 122.50	€ -	€ 2 619.17	€ 1 309.00	
		Création réseau eaux pluviales	€ 59 269.60	€ 17 780.88	€ -	€ 41 488.72	€ 20 744.00	
		Aménagement Monument aux Morts	€ 3 534.96	€ 1 060.49	€ -	€ 2 474.47	€ 1 237.00	
		Mairie : réfection mur à balustres	€ 5 524.00	€ 1 657.20		€ 3 866.80	€ 1 933.00	
		Plantation végétaux allée de l'église	€ 2 883.93	€ -	€ -	€ 2 883.93	€ 1 413.00	
		Acquisition tracteur tondeuse	€ 11 400.00	€ -	€ -	€ 11 400.00	€ 5 700.00	
		Voirie : réfection voies communales	€ 25 693.22	€ 7 707.97	€ -	€ 17 985.25	€ 8 992.00	
		Achat désherbeur thermique	€ 2 590.00	€ -	€ -	€ 2 590.00	€ 1 295.00	
SOURS	2121	Aménagement de la plaine de jeux	€ 12 743.85		€ -	€ 12 743.85	€ 6 371.00	€ 56 147.00
		Mairie : création bureau et local d'archives	€ 47 147.95	€ 14 144.00	€ -	€ 33 003.95	€ 14 144.00	
		Travaux de voirie (rues des Moulins, Parmentier, Commanderie et cigogne)	€ 44 624.00	€ -	€ -	€ 44 624.00	€ 22 312.00	
		Rénovation salle communale (V. Gaut)	€ 14 471.10		€ -	€ 14 471.10	€ 7 235.00	
		Réhabilitation ancien abribus en lieu de stockage pour Services techniques	€ 3 935.44		€ -	€ 3 935.44	€ 1 967.00	
		Bibliothèque : Accessibilité PMR (changement porte)	€ 8 236.58		€ -	€ 8 236.58	€ 4 118.00	
					€ -	€ -	€ -	
THEUVILLE	714	Bâtiment communal : remplacement toiture et désamiantage	€ 38 038.18	€ -	€ 11 411.45	€ 26 626.73	€ 11 411.00	€ 22 317.00
		Mobilier scolaire et périscolaire	€ 4 166.67	€ -	€ -	€ 4 166.67	€ 2 083.00	
		Salle des fêtes : remplacement portes extérieures	€ 23 922.80	€ -	€ 7 176.00	€ 16 746.80	€ 7 177.00	
		Salle des fêtes : remplacement volets roulants	€ 5 485.20	€ -	€ 1 645.00	€ 3 840.20	€ 1 646.00	
THIVARS	1092	Voirie : réfection trottoirs (rue du Chanoine Vergez)	€ 32 500.00	€ 5 850.00	€ -	€ 26 650.00	€ 13 325.00	€ 19 061.00
		Voirie : passage surélevé (Goindreville)	€ 8 850.00	€ 1 593.00	€ -	€ 7 257.00	€ 3 628.00	
		Gendarmerie : remplacement portail	€ 4 216.00		€ -	€ 4 216.00	€ 2 108.00	
UMPEAU	408	Mairie : extension (local de stockage)	€ 61 300.00	€ 18 390.00	€ 12 260.00	€ 30 650.00	€ 15 325.00	€ 26 404.00
		Sport : clôture et filet	€ 9 078.65	€ 2 723.00	€ -	€ 6 355.65	€ 3 177.00	
		Extension parking rue Grand Maison	€ 11 551.00	€ 3 465.00	€ -	€ 8 086.00	€ 4 043.00	
		Busage fossé de la mare	€ 8 892.60	€ 2 667.00	€ -	€ 6 225.60	€ 3 112.00	
		Remplacement épandeur à sel	€ 1 494.00	€ -	€ -	€ 1 494.00	€ 747.00	
VER-LÈS-CHARTRES	810	Cimetière : aménagement allée PMR	€ 70 686.50	€ 21 206.00	€ -	€ 49 480.50	€ 21 205.00	€ 31 885.00
		Voirie : aménagement de sécurité (rue de l'église)	€ 14 665.00	€ 4 399.00	€ -	€ 10 266.00	€ 4 400.00	
		Voirie : aménagement de sécurité (rue du Polissoir)	€ 16 104.00	€ 4 831.00	€ -	€ 11 273.00	€ 4 831.00	
		Cimetière : jardin du souvenir	€ 4 833.33	€ 1 450.00	€ -	€ 3 383.33	€ 1 449.00	
VITRAY-EN-BEAUCE	363	Halle : aménagement arrêt de bus	€ 46 459.00	€ 13 818.00	€ -	€ 32 641.00	€ 16 320.00	€ 20 641.00
		Signalisation sécurité	€ 12 347.00	€ -	€ 3 704.00	€ 8 643.00	€ 4 321.00	
VOISE	287	Acquisition terrain et parcelle de bois	€ 13 650.00	€ -	€ -	€ 13 650.00	€ 6 825.00	€ 17 872.00
		Bungalow pour vestiaires stade	€ 5 465.00	€ -	€ -	€ 5 465.00	€ 2 732.00	
		Acquisition tracteur tondeuse	€ 16 630.41	€ -	€ -	€ 16 630.41	€ 8 315.00	
TOTAL INVESTISSEMENTS			**€ 3 104 841.46**	**€ 587 688.19**	**€ 133 838.93**	**€ 2 383 314.34**	**€ 1 116 276.00**	€ 1 116 276.00
PROJETS STRUCTURANTS								
BAILLEAU-L'EVEQUE	1194	Cœur de village : Aménagement place de l'église	€ 699 453.55	€ 150 000.00	€ 90 000.00	€ 459 453.55	€ 100 000.00	€ 100 000.00
CHALLET	443	Création d'un espace intergénérationnel	€ 102 290.73	€ 30 000.00	€ 20 458.00	€ 51 832.73	€ 25 916.00	€ 25 916.00
CINTRAY	428	Acquisition bien immobilier	€ 226 800.00	€ 30 000.00		€ 196 800.00	€ 98 400.00	€ 126 808.00
		Voirie : réfection routes et trottoirs	€ 81 166.25	€ 24 349.87	€ -	€ 56 816.38	€ 28 408.00	
CLEVILLIERS	716	Aménagement de logements sociaux dans l'ancien Presbytère	€ 316 112.00	€ -	€ 63 222.00	€ 252 890.00	€ 126 445.00	€ 126 445.00
COLTAINVILLE	912	Voirie : rénovation diverses rues communales	€ 71 624.00	€ 21 487.00	€ -	€ 50 137.00	€ 21 487.00	€ 21 487.00
CORANCEZ	387	Voirie : réfection trottoirs (rues G. Bouvart, St Laurent, de la Mairie)	€ 74 086.00	€ 13 335.00	€ -	€ 60 751.00	€ 30 375.00	€ 30 375.00
DAMMARIE	1535	Ecole : réfection du sol et désamiantage	€ 178 926.00	€ 53 677.00	€ -	€ 125 249.00	€ 53 677.00	€ 116 319.00
		Ecole : réalisation parking	€ 91 543.00	€ 27 463.00	€ -	€ 64 080.00	€ 27 462.00	
		Ecole : construction classe modulaire et achat mobilier	€ 117 267.57	€ 35 180.00	€ -	€ 82 087.57	€ 35 180.00	
DENONVILLE	778	Voirie : Réfection des trottoirs	€ 70 000.00	€ 21 000.00	€ -	€ 49 000.00	€ 21 000.00	€ 21 000.00
JOUY	1941	Voirie : aménagement av. de Chardon 1ère tranche (rues Larris, St Rémy, Saussay)	€ 152 170.63	€ 30 000.00	€ -	€ 122 170.63	€ 61 302.00	€ 82 432.00
		Voirie : aménagement sécurité (carrefour rue de Saussay, J. Pinault, St Rémy)	€ 70 468.13	€ 21 150.00	€ -	€ 49 318.13	€ 21 130.00	
MAINTENON	4296	Aquisition bien immobilier	€ 180 000.00	€ -	€ -	€ 180 000.00	€ 90 000.00	€ 90 000.00
MIGNIERES	1141	Sécurisation voirie	€ 90 187.75	€ 27 059.33	€ -	€ 63 128.42	€ 27 059.00	€ 27 059.00
MITTAINVILLIERS - VERIGNY	807	Salle associative et culturelle : extension	€ 605 066.40	€ -	€ -	€ 605 066.40	€ 50 000.00	€ 80 000.00
		Salle associative et culturelle : requalification	€ 528 380.47	€ -	€ -	€ 528 380.47	€ 30 000.00	
MORANCEZ	1690	Salle polyvalente : travaux d'extension	€ 255 457.18	€ 30 000.00	€ 48 617.00	€ 176 840.18	€ 74 746.00	€ 74 746.00
SAINT-AUBIN-DES-BOIS	1041	Square jeux jeunes enfants	€ 99 992.00	€ 29 998.00	€ -	€ 69 994.00	€ 29 997.00	€ 29 997.00
SAINT-PREST	2104	Voirie : aménagement rues J. Amiot et Fontaines Bouillant	€ 109 085.00	€ 30 000.00	€ -	€ 79 085.00	€ 30 000.00	€ 30 000.00
SOURS	2121	Extension maison médicale	€ 274 697.00	€ 30 000.00	€ 52 409.00	€ 192 288.00	€ 82 409.00	€ 93 207.00
		Ecole : rénovation énergétique	€ 107 986.25	€ -	€ 53 993.12	€ 53 993.13	€ 10 798.00	
THEUVILLE	714	Aménagement place de la mairie	€ 112 809.00	€ 33 842.00	€ -	€ 78 967.00	€ 33 843.00	€ 33 843.00
VER-LÈS-CHARTRES	810	Voirie : réfection bodures et trottoirs (rues du jeu de paume et de la voie bouchée)	€ 76 992.00	€ 13 860.00	€ -	€ 63 132.00	€ 31 566.00	€ 31 566.00
VITRAY-EN-BEAUCE	363	Halle : aménagement voie d'accès et voirie communale autour halle	€ 223 810.00	€ 77 133.00	€ -	€ 146 677.00	€ 73 338.00	€ 73 338.00
TOTAL PROJETS STRUCTURANTS			**€ 4 916 370.91**	**€ 729 534.20**	**€ 328 699.12**	**€ 3 858 137.59**	**€ 1 214 538.00**	**€ 1 214 538.00**
PATRIMOINE								
BARJOUVILLE	1771	Remplacement passerelle et réfection toiture lavoir	€ 60 000.00	€ -	€ 12 000.00	€ 48 000.00	€ 24 000.00	€ 24 000.00
BERCHERES-LES-PIERRES	1023	Eglise : parafoudre, battant cloche, éclairage cadran	€ 3 444.00		€ -	€ 3 444.00	€ 1 722.00	€ 1 722.00
CHAMPSERU	334	Eglise : rénovation mur intérieur	€ 3 900.00	€ -	€ 1 170.00	€ 2 730.00	€ 1 365.00	€ 2 602.00
		Eglise : remplacement persiennes et contrôle couverture	€ 2 474.53	€ -	€ -	€ 2 474.53	€ 1 237.00	
DENONVILLE	778	Eglise : automatisation de la cloche	€ 3 651.00	€ -	€ -	€ 3 651.00	€ 1 825.00	€ 1 825.00
ERMENONVILLE LA GRANDE	330	Eglise : remplacement œil de bœuf	€ 1 411.25	€ -	€ -	€ 1 411.25	€ 705.00	€ 705.00
GELLAINVILLE	682	Eglise : restauration	€ 297 404.00	€ -	€ 29 740.00	€ 267 664.00	€ 133 832.00	€ 133 832.00
HOUVILLE-LA-BRANCHE	440	Eglise : Travaux de réfection du soubassement	€ 4 730.00	€ 1 419.00	€ -	€ 3 311.00	€ 1 655.00	€ 5 168.00
		Eglise : Réfection toiture du porche	€ 10 039.55	€ 3 012.00	€ -	€ 7 027.55	€ 3 513.00	
MAINTENON	4296	Borne commémorative 2ème Division Blindée	€ 3 994.00	€ 1 198.00	€ -	€ 2 796.00	€ 1 198.00	€ 1 198.00
ROINVILLE-SOUS-AUNEAU	564	Réfection lavoir	€ 34 793.61	€ 10 438.00	€ -	€ 24 355.61	€ 10 438.00	€ 12 038.00
		Eglise : restauration vitrail "St Georges"	€ 3 200.00	€ -	€ -	€ 3 200.00	€ 1 600.00	
SAINT-LEGER-DES-AUBÉES	276	Eglise : réfection de l'électricité et de l'éclairage	€ 15 591.00	€ 4 677.00	€ 3 118.00	€ 7 796.00	€ 3 898.00	€ 3 898.00
SOURS	1903	Eglise : réhabilitation portes et vitraux (baies F2-F6-F8)	€ 20 363.40		€ -	€ 20 363.40	€ 10 181.00	€ 12 163.00
		Réhabilitation porte de la Commanderie	€ 3 964.95		€ -	€ 3 964.95	€ 1 982.00	
TOTAL PATRIMOINE			**€ 468 961.29**	**€ 20 744.00**	**€ 46 028.00**	**€ 402 189.29**	**€ 199 151.00**	**€ 199 151.00**
TOTAL GENERAL FDC			8 490 173.66 €	1 337 966.39 €	508 566.05 €	6 643 641.22 €	***2 529 965.00 €***	